

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

**AUDIENCE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE
DE LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 2 juin 2004 à 13 h 30

Hôtel du Jardin

1400, boulevard du Jardin

Saint-Félicien

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 2 JUIN 2004	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. CHRISTOPHE ZAMUNER	6
Mme SABRINA DUCHESNE	14
M. YVES GAUTHIER.....	18
Mme KARINE GAGNON	26
M. JACQUES BOULIANNE	32
M. JACQUES VALOIS.....	39
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. MARIO GAGNON	46
M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON.....	49
M. GAÉTAN ÉMOND.....	63
Mme MÉLANIE DESROCHERS.....	69
M. YVES GAUTHIER.....	72
M. RAYMOND BOULIANNE.....	75
M. JACQUES VALOIS.....	78
M. MARIO GAGNON	82

SÉANCE DU 2 JUIN 2004
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors bonjour à tous, bienvenue à cette deuxième séance de la première partie de l'audience publique consacrée au projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan.

10 Alors je vous rappelle qu'on est en première partie, donc elle est consacrée au questionnement, à la recherche de faits et d'informations et donc, on évite l'expression d'opinion.

15 Je vous rappelle aussi que pour poser des questions, vous devez vous inscrire au registre à l'arrière, et que ce registre détermine l'ordre dans lequel je vais appeler les gens. Alors le registre est ouvert.

20 Je vous rappelle aussi quelques règles de procédure, donc toutes les questions sont adressées à la présidence et les réponses aussi, donc il y a pas d'échange direct entre le public, les personnes-ressources et le promoteur.

Nombre de questions, deux (2) sans sous-question, et vous pouvez retourner vous réinscrire, sous réserve de la gestion du registre.

25 On évite les longs préambules. La Commission peut intervenir en tout temps dans votre questionnement, pour questionner elle-même.

30 Et enfin, pour terminer, la Commission ne tolérera aucune forme de manifestation de la salle, que ce soit d'approbation ou de désapprobation, envers quiconque. Alors ça s'est très bien déroulé hier soir, et on devrait continuer de la même façon.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

35 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Après ce bref rappel des règles de procédure, je vais faire le tour des différents organismes ici à l'avant, pour faire l'inventaire avec eux des documents et des questions auxquelles il avait été convenu hier soir qu'ils répondraient ou qu'ils donneraient suite aujourd'hui.

40 Alors je vais commencer par le ministère de l'Environnement. Alors bonjour madame Tremblay!

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

45

Bonjour, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

50

Vous aviez, hier, pris l'engagement, à l'égard de deux (2) demandes d'information, si je ne m'abuse?

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

55

Oui. Oui, j'ai un premier document déposé, qui sont les données du Centre de données du patrimoine naturel du Québec, qui identifient les différentes espèces présentes sur le territoire. J'ai douze (12) copies, avec la version PDF.

PAR LE PRÉSIDENT:

60

Merci beaucoup.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

65

J'ai aussi les scénarios de gestion qu'on a évoqués hier, en douze (12) copies, et une copie informatique aussi.

Et j'ai douze (12) présentations papier de la présentation qu'on a faite hier sur le projet, avec une version PDF.

70

Et je voudrais aussi déposer des articles de presse qui traitaient d'un appel au boycott pour la certification des entreprises forestières.

PAR LE PRÉSIDENT:

75

Oui.

Et vous aviez aussi, si je ne m'abuse, un élément d'information sur la tenure des terres, à savoir s'il y avait des lots privés à la limite aval de la réserve aquatique projetée.

80

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Monsieur Gerardin va vous donner l'information.

85 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur Gerardin, s'il vous plaît.

90 **PAR M. VINCENT GERARDIN:**

90

Oui, on a ce qu'on appelle un projet "arc-view", c'est-à-dire une image ou une cartographie, pas une image mais une cartographie sur notre système d'information géographique qu'on peut présenter à l'écran, mais on n'a malheureusement pas l'équipement pour pouvoir faire des images tout de suite, on pourra les déposer éventuellement à la fin de la

95

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, j'aimerais autant que vous l'expliquiez tout de suite, ça va être fait.

100

PAR M. VINCENT GERARDIN:

Voilà, monsieur le Président, donc vous avez ici une carte qui présente essentiellement la tenue du territoire. Donc la rivière, la limite de la réserve aquatique, un repaire géographique, l'île du Notaire. Et ce que vous voyez, c'est les terrains en vert, tout ce qui est en vert, comme

105

vous pouvez voir actuellement, tout ce qui entoure et sous-tend la réserve aquatique, c'est les terres du domaine de l'état, c'est du territoire public.

110

En jaune ou orange ici, tout ce que vous voyez là, ce sont des terres privées. Donc vous pouvez voir ici, très près de la réserve, il y a des terres privées.

115

Et ce qui est qualifié – ces données-là proviennent du ministère des Ressources naturelles, de la Direction du secteur territoire, et ce qui est en mauve est dit mixte, souvent ce sont des territoires pour lesquels, à ce niveau de cartographie, on n'a pas le détail de ce qui est privé et public. Donc c'est un mélange de territoires privés et publics dont on n'a pas le détail.

120

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie beaucoup. Alors merci au ministère.

125

Je vais aller voir monsieur Desrochers maintenant, au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, qui avait aussi quelques éléments.

Je vais vous laisser aller avec l'énumération et l'état des documents en question.

130 **PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:**

Alors bonjour, monsieur le Président.

135 Dans un premier temps, il y avait une demande d'information sur le type de minéraux qui étaient recherchés dans la portion nord de la réserve, et les informations que j'ai obtenues, c'est du cuivre, du nickel et du cobalt, qui étaient les éléments qui étaient recherchés.

140 En complément d'information également, vous vouliez avoir des informations concernant les titres miniers, il y a un document qui a été déposé hier, dans l'état de situation, qui s'appelle le "claim", et ce document-là traite abondamment de la désignation de titres dans les terres publiques.

145 En ce qui concerne la certification forestière, malheureusement, je peux pas déposer le document cet après-midi, j'espère pouvoir le déposer dans la session de ce soir, je suis en attente du document, des gens qui sont en train de travailler sur ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

150 D'accord.

Et dans le document que vous avez déposé hier, sur le secteur des mines, il y a une carte à la fin et sur cette carte, à la dernière page, il y a un périmètre de contraintes, il faudrait que je retrouve le document, et je voulais juste savoir qu'est-ce que ça identifiait, ça?

155 Périmètre de contraintes, c'est ça, c'est la dernière carte de l'état de situation sur le secteur des mines.

160 C'est une carte qui s'intitule "Titres miniers actifs dans le secteur de la rivière Ashuapmushuan".

Est-ce que si je vous la montre, ça vous dit quelque chose?

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

165 Ça me dit quelque chose, effectivement, c'est une carte où on retrouve, en orangé, les titres miniers qui sont actifs, et la portion grisée, c'est le périmètre de contraintes. Et le périmètre de contraintes correspond à une soustraction au jalonnement.

170 Donc soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière. Et ce territoire-là, donc, ça bloque le territoire pour tout nouveau titre minier.

PAR LE PRÉSIDENT:

175 D'accord. Donc on s'aperçoit – est-ce que les contraintes sont définies dans le document, parce qu'il y en a d'autres que la réserve aquatique, on voit qu'il y a plusieurs contraintes sur le territoire, notamment dans le bassin de la rivière du Chef.

180 Est-ce que vous avez une idée de l'ordre des contraintes, ou si vous allez nous revenir avec ça? Moi, ça m'intéresse de savoir quelles sont les contraintes sur le territoire.

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

185 En fait, le périmètre de contraintes, c'est vraiment une soustraction au jalonnement. Tout ça, c'est le territoire qui a été soustrait au jalonnement, et on parle pas de contrainte comme telle au territoire, et il sera redéfini en fonction du périmètre final de la réserve aquatique. Pour correspondre avec le périmètre final.

PAR LE PRÉSIDENT:

190 Ça va, merci beaucoup.

Il me restait - oui, allez-y.

195 **PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:**

200 J'aimerais simplement mentionner qu'il y a un document qui a été déposé également hier, qui s'appelle "La villégiature sur les terres du domaine de l'État", alors ça a été déposé en douze (12) copies.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

205 Bon, il me restait monsieur Potvin, de la MRC Maria-Chapdelaine, au sujet du bornage des lots privés-publics, concernant la question de monsieur Boulianne hier soir.

PAR M. JACQUES POTVIN:

210 Oui, monsieur le Président, j'ai ici une copie du procès-verbal de bornage concernant la ligne entre les lots publics et privés, dans le rang 4.

PAR LE PRÉSIDENT:

215 Est-ce que, juste pour m'éclairer, étant donné que la Commission connaît pas la situation, est-ce que ces lots-là ont une interférence, les lots dont monsieur Boulianne parlait hier soir, ont une interférence quelconque avec le projet de réserve aquatique.

PAR M. JACQUES POTVIN:

220 Bien, tel que monsieur Gerardin l'a montré tantôt, les lots privés n'entrent pas dans le territoire présentement, faisant l'objet du projet de réserve.

PAR LE PRÉSIDENT:

225 Merci, monsieur Potvin.

Alors je pense avoir fait le tour des personnes qui avaient des documents à déposer ou des questions auxquelles il fallait répondre.

230

**PÉRIODE DE QUESTIONS
CHRISTOPHE ZAMUNER**

235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors je vais appeler maintenant monsieur Christophe Zamuner de la SÉPAQ, s'il vous plaît.

240 **PAR M. CHRISTOPHE ZAMUNER:**

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

245

Bonjour, monsieur Zamuner.

PAR M. CHRISTOPHE ZAMUNER:

250

Première question, sachant que soixante-dix pour cent (70 %) de la réserve aquatique va être en tout cas sur les terres actuelles de la réserve faunique Ashuapmushuan, je me demandais s'il n'aurait pas été préférable que la SÉPAQ soit membre du comité de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique, notamment pour des questions d'harmonisation des activités entre les deux (2) réserves.

255 Je sais qu'en tant que société de gestion, il est prévu qu'on ait un poste d'observateur
mais non d'un poste où est-ce qu'on a droit de vote.

D'autant plus, si plus tard, la communauté autochtone montagnaise récupère les droits de
gestion, à ce moment-là, la SÉPAQ n'aurait plus aucune place au niveau du droit de parole.

260

C'est la question que je me pose.

PAR LE PRÉSIDENT:

265 Alors je vais aller vérifier à deux (2) endroits, mais là, vous me posez un problème, parce
que vous êtes à la fois l'organisme qui pose la question et l'organisme auprès duquel je vais aller
vérifier.

Mais on va commencer par le ministère de l'Environnement.

270

PAR M. CHRISTOPHE ZAMUNER:

Merci.

275 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

Effectivement, monsieur le Président, la SÉPAQ est partenaire et participante au sein du
comité de conservation et de mise en valeur, mais comme personne-ressource. Et elle a tout
son mot à dire.

280

On pense que dans la proposition actuelle, il y a beaucoup de place qui est accordée à la
SÉPAQ, parce que ça sera notre gestionnaire délégué. Dans l'éventualité où, effectivement, la
communauté ilnue deviendrait gestionnaire, l'ensemble de la réserve faunique serait transféré en
pleine gestion à la communauté ilnue.

285

Donc en principe, avec la conclusion de l'entente commune, la SÉPAQ ne serait plus
dans le décor pour la réserve faunique Ashuapmushuan.

PAR LE PRÉSIDENT:

290

D'accord. Et en faisant abstraction de la SÉPAQ, juste au niveau des territoires, vous me
permettez, monsieur Zamuner, d'aller voir, comment ça se passe à partir du moment où nous
faisons l'hypothèse que la réserve aquatique est décrétée, ce territoire-là est soustrait à la
réserve faunique?

295

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Gaudreau de vous expliquer la façon que ça va procéder.

300

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

305

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

Alors comme on l'a indiqué hier, même s'il y a beaucoup d'intervenants sur le territoire, même si en apparence, il y a comme une forme de superposition de différentes autorités, nous allons nous assurer qu'il y ait une grande uniformité et puis cohérence dans les actions.

310

Donc on avait dit qu'il y a un cadre légal qui va s'appliquer, c'est le cadre sur la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui aura une structure régionale de concertation qui sera le conseil de concertation, et il y aura une structure locale de gestion et délégataire.

315

Alors pour aller dans ce sens-là, il est souhaitable qu'il y ait une distinction très nette entre le statut de réserve faunique et le statut de réserve aquatique, pour éviter un ensemble de conflits d'intérêts, et de bien distinguer les services qui sont offerts dans la réserve faunique, par rapport aux services qui pourraient être offerts dans la réserve aquatique.

320

Et donc, il est proposé de soustraire, de la réserve aquatique, de soustraire la réserve faunique du territoire de la réserve aquatique.

PAR LE PRÉSIDENT:

325

D'accord. Et une petite question vraiment terre à terre, là, bon, la limite entre les deux (2), ça va être la ligne de crête en haut du premier versant de la rivière, si on a bien compris, et étant donné que les statuts vont être différents et que vous allez vouloir distinguer les activités et tout ça, comment allez-vous faire, simplement, pour vous assurer que les limites sur le terrain sont respectées, dans la mesure où elles sont pas forcément prévisibles.

330

Si vous avez une rivière, vous dites, ma limite, c'est la rivière, c'est facile, le chasseur, n'importe qui arrête à la rivière.

335

Dans la mesure où la limite de la réserve, elle est sur la ligne de crête, comment vous allez vous assurer que ces choses-là sont respectées.

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

340 D'abord l'intervention, je dirais, la plus problématique pourrait être la coupe forestière parce qu'effectivement, dans la réserve aquatique, la coupe forestière est interdite. Et nous allons nous assurer que la délimitation, à partir d'appareil comme le GPS permettra par exemple à tout exploitant forestier qui utilise ce matériel-là d'être en mesure de savoir, est-ce qu'on est dans la réserve aquatique ou si on est dans la réserve faunique.

345 En ce qui concerne les activités de chasse, les activités de pêche, dans le cas de la pêche, ça va être relativement simple, elles se font dans la rivière ou elles se font dans une autre rivière, mais les activités de chasse, alors si l'activité de chasse est permise, à ce moment-là, qu'elle se réalise d'un côté ou de l'autre, ça ne pose pas trop de difficulté.

350 Aux endroits où il y aura des accès maintenant, des accès publics, des routes, des belvédères, eh bien, il y aura une signalisation très précise. Et par la suite, bien, c'est dans l'ordre de la documentation, les cartes permanentes, pour que les gens puissent bien se retrouver.

355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, merci.

360 Là, je vais aller voir monsieur Parent. Suite à ce que le ministère vient de nous dire au sujet de la soustraction du territoire, premièrement comment vous, en tant que gestionnaire responsable de la réserve, de la réserve faunique, vous voyez ça, et comment vous voyez aussi l'attribution de la gestion des opérations pour la réserve aquatique.

Est-ce que vous avez un commentaire à formuler?

365

PAR M. GUY PARENT:

370 Bien, comme gestionnaire, la SÉPAQ est une société d'État qui gère selon les mandats qui lui sont conférés par le ministre responsable. Si on nous retire une partie de la rivière Ashuapmushuan et qu'on n'a plus à la gérer, je veux dire, on va s'en tenir au mandat qui va nous être confié.

375 Sauf que la superposition, peu importe qui va la gérer demain matin, la superposition des juridictions peut poser un problème, parce que si tu as trois (3) ou quatre (4) conseils d'administration ou comités aviseurs pour aboutir à une idée ou à un fonctionnement, ça va être dur de mettre ça ensemble.

PAR LE PRÉSIDENT:

380 Quand vous dites, monsieur Parent, trois-quatre (3-4) comités aviseurs, vous voulez dire ceux qui conseillent ou qui avisent pour la réserve faunique, ceux qui le font pour la réserve aquatique, c'est de ça que vous parlez?

PAR M. GUY PARENT:

385 Ceux qui le font pour le CLAP, ceux qui le font pour le Conseil des Montagnais, parce qu'il y a superposition de juridiction face aux Montagnais avec les aires de trappe, alors c'est autant de gestions et autant de points de vue différents. Dans le comité de gestion et de mise en valeur, il va falloir que ça s'arrime, ces choses-là, parce que ça va devenir très difficilement gérable, peu importe pour qui va le gérer.

390 Alors au moment où on se parle, on prévoit la gestion par la SÉPAQ mais, je veux dire, ça c'est une hypothèse, selon ce que j'ai lu ou ce que j'en ai compris. Maintenant, il y a rien de défini.

395 Je veux dire, l'opération actuelle de la SÉPAQ sur la réserve Ashuapmushuan est déjà déficitaire. Alors moi, mes patrons ne sont pas chauds d'ajouter au déficit de l'opération. Alors si on rajoute des fonctions, qu'on rajoute du gardiennage, qu'on rajoute des services à donner, il faudra prévoir des sous quelque part dans le fonctionnement, soit dans le comité de mise valeur
400 ou dans le comité de gestion. Et c'est là-dessus qu'on a des interrogations.

PAR LE PRÉSIDENT:

405 Mais on a compris en tout cas, je sais pas, on reprendra peut-être ça tantôt, mais on a compris de la bouche du promoteur, hier soir, qu'il y aurait un financement d'associé à cette demande-là, pour la gestion de la réserve aquatique.

410 On va retourner vérifier, et on va retourner vérifier aussi si ça concerne ce que vous avez évoqué, la surveillance accrue et les plus grandes contraintes que la gestion de ce territoire-là pourrait supposer.

 Alors madame Tremblay ou monsieur Gaudreau.

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

415 Alors donc je m'excuse, monsieur le Président, mon cellulaire était ouvert, ça m'a un peu dérangé.

420 Alors donc, je précise premièrement que ce qu'invoquait monsieur Parent va être réglé, il n'y aura qu'un délégué pour la gestion de réserve aquatique, et la nécessité de modifier les

limites de la réserve faunique pour n'avoir que la réserve aquatique fait partie de cette intention de ne pas multiplier les conseils d'administration et de multiplier les zones de flou.

425 En ce qui concerne la délégation, bien sûr nous proposons que ce soit la SÉPAQ qui puisse être le premier intervenant, et cette délégation se fera avec un autre ministre que leur ministre habituel, et avec une convention. Et cette convention définira les responsabilités que nous voudrions que l'organisme légataire puisse assumer et avec, bien sûr, un contrat permettant de le faire avec à la fois les ressources nécessaires.

430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Alors c'est une partie de la réponse mais moi, j'ai une autre question pour vous.

435 Ce qu'on voit dans le document, et puis on va revenir au projet par la bande – monsieur Zamuner, je prends de votre temps mais vous m'avez ouvert une porte – qu'est-ce qui explique la baisse de fréquentation, les statistiques qu'on voit dans le document de consultation, qu'est-ce qui explique, d'après vous, la baisse de fréquentation de la réserve faunique, depuis une dizaine d'années.

440

PAR M. GUY PARENT:

Premièrement, ce sont des chiffres peut-être un petit peu trompeurs, parce que la façon de tenir les statistiques il y a quelques années avec ce qu'on tient maintenant est différente.

445

Deuxièmement, la tendance est au changement de clientèle. Moi, ça fait plus de trente (30) ans que je suis attaché à la réserve, et on est passé d'une clientèle domestique et je dirais régionale, très près, et puis actuellement, notre clientèle est extrarégionale à soixante-dix pour cent (70 %), je dirais.

450

Alors l'accès plus facile aux territoires adjacents à la réserve, par les coupes forestières et différents modes de transport qui se sont améliorés dans le domaine sportif font qu'on a moins de clientèle locale qui fréquente la réserve, par contre on a plus de clientèle extrarégionale. On a plus de clientèle en chalet, moins de camping. Alors ça fait jouer le nombre.

455

Ça change pas beaucoup le chiffre d'affaires, sinon que ça l'améliore, mais ça fait jouer les statistiques.

460 Mais au niveau du canot-camping, c'est une croissance à peu près constante depuis soixante-dix, sur la rivière. Si on retire la rivière du potentiel de récréation de l'Ashuapmushuan, de la réserve, bien, on vient empirer la situation budgétaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

465 D'accord. Mais en fait, c'est ce qui est proposé pour la réserve aquatique, c'est-à-dire de
mettre l'emphase sur cette forme de développement récréotouristique là, et ce que vous me
dites, c'est qu'actuellement, la clientèle de la réserve faunique, c'est là-dessus que son intérêt
porte.

470 **PAR M. GUY PARENT:**

La clientèle de canot-camping, c'est principalement dans la réserve aquatique projetée
que l'activité canot-camping se joue, là. On peut parler certainement de soixante-quinze pour
cent (75 %) dans cette portion-là.

475

Alors on soustrait ça de nos opérations canot-camping, chez nous, mais c'est pas ça
qu'on nous dit, on nous dit qu'on va continuer à le faire.

480 Mais je vois mal, moi, comment on va joindre, si on enlève le statut de réserve faunique,
comment on va faire pour émettre un droit d'accès sur un territoire qui ne nous appartient pas.
Je vois mal le lien, moi. Parce que je peux difficilement louer le sous-sol de mon voisin, si c'est
pas à moi la maison.

485 C'est la même chose au niveau de la rivière, là. Si on n'a pas la délégation du territoire et
des activités, on ne peut pas tarifer. Alors il y a perte de revenus, à ce moment-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

490 Mais ce qu'on comprend de la proposition du ministère, c'est que vous seriez l'organisme
délégataire pour gérer les activités dans le territoire de la réserve aquatique.

PAR M. GUY PARENT:

495 Mais tout ça, je veux dire, est au niveau des hypothèses maintenant.

PAR LE PRÉSIDENT:

500 J'imagine qu'on va avoir votre opinion dans la deuxième partie, suite à toute l'information
qu'on va avoir recueillie dans cette première partie.

PAR M. GUY PARENT:

Certainement!

505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

Alors je vous reviens, monsieur Zamuner; on s'est éloigné un peu.

510

PAR M. CHRISTOPHE ZAMUNER:

Il y a pas de problème.

515

Ma deuxième question m'amène, moi aussi, à poser une question très terre à terre, c'est tout simplement, bon, monsieur Gaudreau semblait dire que le statut de la réserve aquatique va primer sur le statut de la réserve faunique, question très terre à terre, je vous donne un exemple, des gens qui font du canot-camping, qui commencent, qui débutent dans la réserve faunique de l'Ashuapmushuan, passent par la réserve aquatique, est-ce qu'on a un double droit d'accès, une simple tarification.

520

Est-ce qu'ils ont réfléchi à ce niveau-là, est-ce que ça va être la même tarification, est-ce qu'on va devoir tarifier deux (2) fois? C'est aussi simple que ça.

525 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors je répondrai pas à la place du promoteur, je me suis fait mon idée de ce qu'ils nous ont répondu tantôt, mais je vais retourner voir madame Tremblay, s'il vous plaît.

530 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

En fait, monsieur Zamuner devient très technique, ce sont des choses qu'on devra préciser avec notre gestionnaire, notre délégataire. Mais en principe, si on a un pourvoyeur de service, en l'occurrence qui serait la SÉPAQ qui offre des randonnées en canot et camping, c'est la tarification que réclame la SÉPAQ qui va s'appliquer. Dans ce cas-là, c'est aussi la SÉPAQ qui est le délégataire, il y a pas de raison d'avoir une double tarification pour la clientèle.

535

Mais c'est des choses qu'on va régler dans un contrat de délégation.

540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

Est-ce que ça répond?

545

PAR M. CHRISTOPHE ZAMUNER:

Oui.

550 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors merci, monsieur Zamuner.

555

SABRINA DUCHESNE

PAR LE PRÉSIDENT:

560 J'appelle maintenant madame Sabrina Duchesne, pour le Conseil régional de l'environnement et du développement durable.

Bonjour madame Duchesne.

565 **PAR Mme SABRINA DUCHESNE:**

Bonjour monsieur le Président. Alors hier, j'ai entendu que les limites de la réserve aquatique découlaient d'impératifs écologiques. Donc j'aimerais savoir quelles autres options ont été étudiées par le ministère, à savoir les détails de grandeur et qu'est-ce qui a finalement primé, et pourquoi on est arrivé à ces limites-là.

570

PAR LE PRÉSIDENT:

575 Alors je pense qu'on a eu une partie de la réponse hier soir, par monsieur Gerardin, alors je vais retourner voir madame Tremblay.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

C'est encore monsieur Gerardin qui va continuer la réponse.

580

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît!

585 **PAR M. VINCENT GERARDIN:**

Monsieur le Président, quoi que nous ayons déjà donné une partie de la réponse hier, je voudrais corriger l'interprétation qu'on a pu faire en disant que c'était les seuls impératifs

590 écologiques qui avaient guidé notre décision. J'ai donné comme exemple que les limites aval, les limites amont de l'aire protégée ont été dictées par des tenures ou par des ententes de principe, mais c'est vrai que le reste du territoire a été guidé à la fois par une préoccupation écologique et par une préoccupation d'équilibre, oui, d'équilibre entre les facteurs économiques régionaux et les facteurs écologiques.

595 Et vous m'avez même posé la question de savoir si ça relevait de la gestion écosystémique, il y a peut-être de mes amis qui considéreront que j'ai une réponse un peu facile pour un écologiste de carrière, mais je maintiens toujours que même si on peut souhaiter que l'aire protégée soit plus vaste, on va le souhaiter pour presque tous les territoires, les limites originales, comme dans toute négociation, sont toujours un peu plus larges que le résultat, et ce
600 qui était le cas dans ce cas-ci, les limites étaient un peu plus larges le long de la vallée, mais pas énormément, et elles étaient plus longues surtout en amont.

Mais j'ai donné les explications quant à ce qui concerne les coupures amont-aval de ce territoire-là.

605

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Maintenant qu'à être dans les limites, vous indiquez quand même, dans le chapitre consacré à la liste des actions envisageables, votre dernier paragraphe indique quand même qu'il serait possible de réviser les limites de la réserve aquatique en fonction de paramètres écologiques ou paysagés.

610

Quels sont les paramètres qui pourraient vous faire changer d'idée, ou proposer, ou accepter un changement de limites à la réserve aquatique.

615

PAR M. VINCENT GERARDIN:

Je dirais deux (2) paramètres. Le premier, celui de la ouananiche; le second, vous avez évoqué la question tout à l'heure, celui de la visibilité ou de l'efficacité des limites tracées et de la reconnaissance de ces limites sur le territoire.

620

Donc la première est plus écologique et la seconde, elle est plus pratique.

Alors la première, quand on regarde l'ensemble des rivières, des affluents de la rivière Ashuapmushuan, on s'aperçoit qu'il y a une rivière, qui est la rivière du Cran, qui se jette dans la rivière Ashuapmushuan et qui comporte, pour les quatre-cinq premiers kilomètres (4 km-5 km) de son cours aval, qui comporte des zones de potentiel de tacons et de frayères, sur quatre-cinq kilomètres (4 km-5 km). C'est la seule rivière, à partie du début, non pas du début mais du début de l'aire protégée, en allant en amont, la seule rivière qui recèle un potentiel salmonicole et donc
625 pour lequel, hier soir, dans une des réponses que je vous donnais, il était question de plusieurs
630

solutions, solutions de meilleur aménagement forestier, normes d'intervention plus sévères ou une amélioration des limites de l'aire protégée.

635 L'autre point, qui n'est pas négligeable, même si la réponse de monsieur Gaudreau était très précise, c'est vrai que la sinuosité actuelle de cette aire protégée peut rendre ces limites, même pour les compagnies forestières, avec leur GPS, peut-être un peu difficiles, il faudra peut-être songer à retracer des lignes un peu plus rectilignes, simplement pour en faciliter la gestion. Pour l'instant, c'est ce que je vois.

640 Oui, Léopold.

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

645 Également, il faut voir, monsieur le Président, que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel permet au ministre et oblige, fait plus que permettre, oblige le ministre de revoir périodiquement son plan de conservation, pour s'assurer qu'il atteint bien les objectifs fixés lors de la création de l'aire protégée. Et donc, les limites vont faire partie de cette réflexion.

650 Si effectivement, on se rendait compte que la gestion, la bonne gestion durable et intégrée du territoire avoisinant, la bonne gestion de la réserve aquatique elle-même ne permet pas l'atteinte des objectifs de la biodiversité, et que si l'atteinte de ces objectifs exigeait une révision, nous pourrions à ce moment-là procéder avec les études et la justification en conséquence.

655 Deuxième élément important aussi, je l'ai rappelé hier, c'est que nous devons toujours regarder chaque aire protégée pour ce qu'elle a d'important et chaque aire protégée pour ce qu'elle apporte au réseau, dans sa province naturelle. Et donc, il nous faut un équilibre, effectivement, dans la protection des différents écosystèmes.

660 Et si, par exemple, dans la mise en place de ce réseau régional, il y avait certains types de milieu qu'on ne peut pas protéger ailleurs, et qui pourrait être intéressant de protéger à proximité d'une réserve existante, alors c'est un autre exercice que nous ferons par la suite.

665 Bien sûr, dans un cas comme dans l'autre, ces exercices vont devoir tenir compte d'une autre variable, qui est celle des répercussions socioéconomiques de ces changements.

PAR LE PRÉSIDENT:

670 Je vous remercie.

Là, vous venez de me mentionner une possibilité, vous dites, l'exercice est à faire, vous avez pas en vue ou en tête un tel territoire qui mériterait peut-être d'être protégé à proximité de la rivière?

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

675

Non, pour l'instant, nous travaillons sur le reste du réseau, et pour l'instant, pour nous, le périmètre que nous avons défini, dans la connaissance actuelle à la fois de la gestion des parties adjacentes et puis dans la gestion future de cette réserve nous paraît convenable.

680

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

Alors je vais retourner à madame Duchesne. Ça va?

685

PAR Mme SABRINA DUCHESNE:

Oui, j'ai eu une très bonne réponse. J'aimerais d'ailleurs aller dans le même sens avec ma deuxième question.

690

Puisque le ministère est responsable et redevable de la réserve aquatique, et on a parlé aussi, à l'instant, de la possibilité de réévaluer le plan de conservation, à ce moment-là, est-ce que c'est envisageable de penser que le ministère ferait un suivi justement de l'atteinte des objectifs de la réserve aquatique, donc par rapport aussi aux travaux forestiers qui sont effectués en amont de la réserve aquatique, donc par un réseau de sites d'échantillons qui seraient sous surveillance ou quelconque moyen dans cette ligne d'idée.

695

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

700

Pour l'instant, monsieur le Président, nous allons faire un suivi de l'atteinte de nos objectifs de conservation de la biodiversité sur le territoire spécifique de la réserve aquatique Ashuapmushuan, mais il est pas prévu pour l'instant de faire un suivi à l'extérieur, en aval ou en amont, de la réserve actuelle, de la réserve projetée.

705

Mais c'est des activités qui sont envisageables en partenariat avec les gens qui travaillent, qui vont travailler avec nous et qui interviennent autour de l'aire protégée.

PAR LE PRÉSIDENT:

710

Oui, bien c'est ça, peut-être un petit point d'éclaircissement parce qu'hier, ce qu'on a compris, c'est quand même que vous alliez vous assurer ou, en tout cas, vous avez mentionné que le ministère de l'Environnement, à cause de ses responsabilités, allait essayer de s'assurer que dans les terrains en périphérie de la réserve, il y ait pas d'activités qui puissent nuire à la réserve elle-même.

715

Donc j'imagine qu'il y a quand même une forme de suivi ou quelque chose qui va être...

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

720 Le suivi spécifique va se faire dans le périmètre de la réserve, mais ce qui concerne les territoires limitrophes, on va s'associer avec les partenaires qui opèrent déjà dans ces territoires-là, et ce sera des activités de partenariat qu'on devra développer avec eux.

PAR LE PRÉSIDENT:

725 Merci. Alors voilà la réponse.

Merci madame Duchesne.

730

YVES GAUTHIER

PAR LE PRÉSIDENT:

735 Est-ce que monsieur Yves Gauthier, du Comité de l'environnement de Chicoutimi, est là?

Bonjour monsieur Gauthier.

PAR M. YVES GAUTHIER:

740

Bonjour monsieur le Président. Ma première question va porter sur les limites de la réserve aquatique projetée.

À la page 92 du document du cadre de protection, on souligne que:

745

"L'objectif premier d'une réserve aquatique est la préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres qui y sont rattachés, le maintien des processus biologiques qui en dépendent et la protection de ses composantes biotiques et abiotiques."

750

Ensuite, il y a deux (2) grandes préoccupations écologiques qui ont été dégagées par le gouvernement, c'est-à-dire la protection de la ouananiche et également l'intégrité écologique de la réserve aquatique.

755

Alors ma question est la suivante: Le corridor qui va protéger la rivière Ashuapmushuan va avoir une largeur variant de six cents mètres (600 m) à six kilomètres (6 km). Si on met ça dans le contexte de ce qui s'est passé sur d'autres rivières, la rivière Moisie notamment où le corridor a plutôt une largeur qui va varier entre, si ma mémoire est bonne, entre six (6 km) et trente-six kilomètres (36 km), est-ce à dire que les critères écologiques au Saguenay-Lac-Saint-Jean sont différents de ceux qu'on applique à l'extérieur de la région.

760 Et est-ce que ces limites-là vont permettre, les limites qui sont projetées actuellement vont permettre de protéger efficacement l'écosystème qu'on veut protéger en instaurant la réserve aquatique.

PAR LE PRÉSIDENT:

765 Alors madame Tremblay.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

770 Monsieur Gerardin va fournir la réponse.

PAR M. VINCENT GERARDIN:

775 Je pense qu'il faut retenir d'abord, monsieur le Président, qu'il n'y a pas de règle absolue fixée ni par l'État, ni par des règles écologiques pour aider le décideur, ou celui qui dessine ou qui propose une aire protégée, pour savoir quelle est la largeur qu'on doit maintenir de part et d'autre d'une rivière.

780 Il est évident, je l'ai dit hier, que si on protège tout un bassin versant, on est sûr qu'on a aucun problème. Dans l'exemple qui est pris avec la rivière Moisie peut s'expliquer, ou l'analogie ou le parallèle qui est fait, peut s'expliquer aussi par l'écologie et l'organisation spatiale de la rivière Moisie, à comparer avec la rivière Ashuapmushuan. La rivière Moisie est beaucoup plus encaissée, ses premiers versants, parce que d'une manière générale, ce qu'on a protégé sur la rivière Moisie, c'est d'abord toute la rivière, c'est une rivière beaucoup plus longue évidemment
785 que la rivière Ashuapmushuan, elle fait au moins trois cent vingt kilomètres (320 km) de longueur, la rivière Ashuapmushuan n'en fait que cent vingt-cinq (125 km). Les montagnes, et les vallées et les versants qui l'entourent sont beaucoup plus longs et beaucoup plus hauts, ce qui fait qu'on a une largeur plus grande.

790 Et d'autre part, il y a toujours ce fameux critère dont j'ai parlé, je reviens dessus, dans le cadre de la rivière Moisie, la rive gauche ou la partie est de la rivière Moisie se retrouve sans à peu près aucune contrainte de nature forestière, il était donc beaucoup plus facile, et la moitié, plus que la moitié de la rivière elle-même est en dehors de titre forestier, ce qui facilite la protection.

795 Mais je dirais que malgré tout ça, ce qu'on cherche en général, c'est à avoir une protection minimale de la meilleure qualité dont on puisse rêver, mais c'est toujours un équilibre entre le réseau global, les caractéristiques écologiques du milieu.

800 Je le redis, la rivière Ashuapmushuan, quand vous la voyez, et si vous la voyez présentée d'ailleurs sur la carte qui est là-bas, avec la rivière Moisie, ce sont deux rivières qui n'ont pas de commune mesure. La rivière Ashuapmushuan a tout son charme et son côté spectaculaire, mais

c'est une petite rivière en termes de débit d'eau, et même de bassin versant, comparée à la rivière Moisie.

805

Dans les deux (2) cas, ce qu'on a cherché à faire, quand on protège des rivières et non pas, quand on cherche pas à faire une réserve de biodiversité, on cherche à protéger le mieux possible le bassin immédiat de cette rivière, et si on voulait protéger que des bassins complets, à ce moment-là, on serait obligé de se rabattre sur des toutes petites rivières, et ce qui n'est pas notre but.

810

Donc il y a toujours cet équilibre entre ce qu'on peut faire et ce qu'on souhaite faire. Je ne peux pas en dire beaucoup plus.

815

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non, ça va. Mais en fait, je vais reprendre la question de monsieur Gauthier mais sous une autre forme. J'imagine que s'il pose la question, sa préoccupation doit être du genre: Est-ce qu'il y a, dans les bassins, des tributaires ou des cours d'eau qui se jettent dans l'Ashuapmushuan, des activités qui seraient susceptibles, en quelque part, de menacer l'intégrité du milieu et l'espèce qu'on veut protéger en priorité.

820

PAR M. VINCENT GERARDIN:

Alors c'est tout à fait vrai partout où il y a activité humaine, et particulièrement les activités forestières, que je ne vise pas d'une manière péjorative, mais ce sont des activités qui modifient d'une manière importante le paysage, la superficie des sols, qui par le réseau routier augmentent la superficie d'un sol dénudé, les risques d'érosion et donc, de descente vers les rivières de sédiments qui risquent de colmater des frayères. C'est une préoccupation continue.

830

Et je dirais, sans vouloir prendre la défense de mes collègues du MRN, que c'est une préoccupation qu'ont les gens qui travaillent sur les normes d'intervention en milieu forestier, qui se sont nettement améliorées depuis une quinzaine d'années.

835

Donc dans le cas de la rivière Ashuapmushuan, je l'ai dit tout à l'heure, s'il y a quelque chose – il y a beaucoup de choses qui pourraient être améliorées, mais si on pense vraiment à la préoccupation qui est soulevée à travers deux (2) ou trois (3) des questions qu'on vient d'avoir et de celle de monsieur Gauthier, je crois que c'est autour de la rivière du Cran qu'il faudra qu'on jette nos regards, parce que c'est la seule rivière affluente de la rivière Ashuapmushuan qui semble avoir un potentiel et même des populations de ouananiche, et là, il y a peut-être quelque chose à faire, soit par une meilleure gestion, soit par une amélioration de la limite en allant chercher quelque chose d'un petit peu plus large et une partie de ce tributaire sur les premiers cinq kilomètres (5 km) de la rivière.

840

845 Pourquoi les cinq premiers kilomètres (5 km), après ces cinq kilomètres (5 km), il y a des seuils infranchissables pour la ouananiche, donc on suppose et les études qu'on a consultées nous font supposer qu'il y a pas de ouananiche au-delà de ces cinq kilomètres-là (5 km).

PAR LE PRÉSIDENT:

850

D'accord, merci.

Tant qu'à être dans les menaces potentielles, je vais aller voir monsieur Desrochers. Dans les documents que vous avez déposés hier, il y en a un, il y a un secteur pour lequel nous n'avons pas eu d'information parce qu'apparemment il y a pas de projet, c'est le secteur de l'énergie.

855

Bon, sans vouloir passer l'après-midi là-dessus, on sait quand même qu'il y a eu, on connaît la controverse qu'il y a eu au sujet du développement hydroélectrique de la rivière, alors moi, ce que j'aimerais savoir, est-ce qu'on pourrait avoir une petite page d'histoire, toute petite, qui nous dit où étaient les ouvrages, s'il y en a qui étaient situés par exemple en dehors du corridor de la réserve aquatique, s'ils pouvaient être à un moment donné réactivés, ces projets-là. Ce genre de choses là, de façon synthétique.

860

865

Est-ce que c'est faisable?

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

D'abord, je tiens à excuser un collègue du secteur de l'énergie qui devait être ici pour les audiences, malheureusement il a été malade, il pouvait pas se présenter. Je vais esquisser une réponse, mais je voudrais pas être tenu responsable.

870

À ce que je peux dire des informations qu'il y a eues, l'espèce d'historique, c'est sûr que cette rivière-là a fait l'objet d'études de la part d'Hydro-Québec, avec des scénarios qui ont été étudiés au cours des vingt (20) dernières années, et plus récemment, il y a des scénarios qui ont été écartés compte tenu des pressions ou la question de la ouananiche.

875

Et les scénarios qui étaient envisagés, c'était en amont des chutes de la Chaudière, pour éviter d'avoir un impact sur la ouananiche. Et là, ces scénarios-là ont été analysés, mais c'est vraiment des études qui sont très préliminaires.

880

Donc c'est à peu près ce que j'en sais pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT:

885

Est-ce que je peux vous demander, non pas pour l'état de la situation, comme vous avez fait pour les autres secteurs, mais peut-être nous présenter un petit document synthétique, avec les questions que je viens de vous poser, dans les jours ou la semaine qui vient?

890

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Si j'ai bien compris, vous voulez avoir une espèce de petit résumé synthèse des étapes qu'il y a eues des études préliminaires de la part d'Hydro-Québec.

895

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

900

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

OK.

905

PAR LE PRÉSIDENT:

Avec l'emplacement des ouvrages et des projets, si possible.

910

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

OK, je vais regarder ce que je peux faire. Pour la première partie, il y aurait pas de problème; pour l'emplacement des ouvrages, je vais voir ce que je suis capable...

915

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Et puis je profite du fait qu'on est en train de se parler pour vous faire une demande que j'ai oubliée de faire au début de la séance, ça fait suite à la demande de monsieur Gagnon hier soir, suite à cette demande, le ministère de l'Environnement a déposé les données relatives aux espèces menacées dans le bassin de la rivière, serait-il possible pour votre ministère de déposer la liste et puis peut-être une cartographie, pour ce qui est de l'Ashuapmushuan, des écosystèmes forestiers exceptionnels?

920

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Dans le territoire de la réserve tel que délimité, il y a aucun écosystème forestier exceptionnel qui est actuellement désigné ou en voie de l'être.

925

Pour ce qui est du bassin versant, c'est ce que j'ai compris?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

930

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Ça, ce serait facile de l'avoir.

935

PAR LE PRÉSIDENT:

J'apprécierais, merci beaucoup.

Alors je retourne à monsieur Gauthier. Votre deuxième question.

940

PAR M. YVES GAUTHIER:

Oui, ma deuxième question origine un peu de la réponse de monsieur Gerardin, monsieur Gerardin a mentionné aujourd'hui, et il en avait fait référence hier, que c'est une situation de compromis, d'équilibre entre les différentes facettes, et on revient au concept de développement durable avec ses trois (3) composantes, environnement, économie, acceptabilité sociale.

945

On le sait par expérience que les compromis, lorsqu'on parle de développement durable, proviennent toujours du secteur environnemental; on l'a vécu dans plusieurs projets, et puis il semble bien que dans le présent cas, ce soit encore la situation.

950

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous êtes en train de faire de la deuxième partie, monsieur Gauthier.

955

PAR M. YVES GAUTHIER:

OK, je vais tenter, OK, alors ce que j'aimerais savoir, quels sont les compromis qu'on a dû concéder, et peut-être avoir les compromis par secteur.

960

Je veux dire, j'aimerais savoir si les industriels ont fait des compromis dans le cadre de l'identification ou la détermination des limites de la réserve aquatique, est-ce que les industriels ont fait des compromis, l'environnement en a sans doute fait, on l'a entendu à plusieurs reprises, parce que quand on voit que les limites, la largeur du corridor à certains endroits a seulement six cents mètres (600 m), alors il faut croire que c'est peu contraignant pour les entreprises et en tout cas, ça réussira pas à atteindre, à mon avis, je crois, les objectifs de protection de la rivière Ashuapmushuan.

965

970 D'autant plus que ça semble aller un peu à l'encontre de ce qui est préconisé par la
Politique nationale de l'eau, où on mise que l'unité de gestion appropriée est le bassin versant.

PAR LE PRÉSIDENT:

975 Je vais entendre votre mémoire avec intérêt, mais en attendant, on va aller voir madame
Tremblay, si vous voulez bien.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

980 Monsieur Gerardin va compléter sa réponse de tout à l'heure pour vous.

PAR M. VINCENT GERARDIN:

985 Monsieur le Président, je vais avoir peur de me répéter un petit peu, mais je vais essayer
d'être très clair et très franc, là; de toute façon, j'ai jamais essayé de raconter d'histoire.

990 Mais la première proposition que nous avons faite, parce qu'il faut comprendre, et peut-
être, monsieur le Président, vous souhaiteriez qu'on vous explique, à un moment, un peu
comment se fait la démarche de sélection des territoires d'intérêt jusqu'à ce qu'on les propose au
gouvernement, on pourra en parler tout à l'heure, mais la première proposition qu'on avait faite
était effectivement plus important en superficie, je dirais peut-être le double de ce qu'elle est
actuellement.

995 Il y a trois (3) éléments qui ont fait qu'elle a été réduite, il y a le territoire Innu-Assi qui
allait chercher, vous l'avez vu, tout le lac Ashuapmushuan et tout ce territoire sur une bande
assez importante, et si on regarde le tracé de l'aire protégée, on voit qu'à la base, elle est étroite,
et en montant en haut, elle est plus large.

1000 C'est pas lié à des conditions économiques, c'est que la première vallée, le premier
versant, vers la fin de la rivière, on est dans des gorges ou dans des quasi-gorges, dans des
vallées très étroites et encaissées, et les segments de rivière qu'on vous a présentés hier le
démontre, et quand on est en haut du territoire, la vallée est plus large, donc on est allé chercher
plus largement de territoire.

1005 Donc on a coupé en haut, on a coupé en bas, pour des raisons qui sont pas écologiques.
En bas, c'est le territoire privé.

1010 Maintenant en largeur, la proposition qu'on avait faite à l'origine était un peu plus large.
Pourquoi, et c'est très technique et c'est un peu bête, et c'est un peu dommage aussi, ça je suis
d'accord avec vous, on a fait une proposition à partir de ce qu'on appelle un modèle numérique
d'altitude, c'est-à-dire une carte en trois (3) dimensions comme vous en avez vu quelques-unes
qui sont illustrées.

1015 Quand on a ce genre de document, de cartographie en trois (3) dimensions, on peut faire calculer par l'ordinateur, par le système d'information géographique, d'une manière automatique, quel est le champ visuel par exemple d'un canoteur qui ferait toute la rivière. On a calculé ce champ visuel avec notre cartographie et notre logiciel, et on l'a calculé sur la base du modèle de terrain.

1020 Et quand on a remis ce territoire-là, et qu'il y a eu négociation avec la compagnie, la compagnie a dit, nous, on va le recalculer et on va le calculer avec la forêt dedans. Évidemment, quand il y a pas d'arbre, on voit plus loin, quand il y a des arbres, on voit un petit peu moins loin. Alors vous voyez, je vous raconte les choses très franchement.

1025 Et on a réduit un peu, pas d'une manière significative, pas d'une manière très importante, mais sur le long du linéaire, on aurait réduit de cent (100 m) à deux cents mètres (200 m) sur cent vingt-cinq kilomètres (125 km), ça fait une certaine superficie.

1030 Mais au niveau du fonctionnement, on a considéré que peu importe qu'on est joué sur cinquante (50 m) ou cent mètres (100 m) le long du profil, que du moment que le versant lui-même, aucune machinerie ne venait dedans ou qu'aucune coupe n'allait être effectuée dans le premier versant, notre choix, c'était ça, ou aller chercher carrément plus large, mais on n'est plus dans la vallée, on n'est plus dans l'hydrosystème, et ce qui nous intéressait, c'était de protéger la rivière Ashuapmushuan.

1035 Donc on a perdu par les deux (2) bouts pour des raisons de tenure de terre, et sur le côté, pour une raison, à l'époque, surtout qu'il faut voir – je vais vous dire des choses qui sont peut-être de la petite cuisine de tous les jours, mais il faut voir dans quelles conditions ces premiers territoires et ces premières aires protégées ont dû être faites, dans les conditions de travail d'importance et d'urgence d'arriver à produire des choses.

1040 Mais sinon, il n'y a pas eu de rabaissement drastique, brutal de nos propositions, si ce n'est que par les deux (2) bouts. Et ça, c'est très compréhensible et très défendable.

PAR LE PRÉSIDENT:

1045 Merci monsieur Gerardin.

Alors c'est la réponse, monsieur Gauthier.

PAR M. YVES GAUTHIER:

1050 Je reviendrai, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1055 D'accord.

KARINE GAGNON

1060

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'inviterais maintenant madame Karine Gagnon, de la Corporation LACTivité pêche Lac-Saint-Jean.

1065

Bonjour madame Gagnon.

PAR Mme KARINE GAGNON:

1070

Bonjour. Donc je représente la corporation, les interrogations que j'ai sont surtout pour un secteur de rivière, comme vous devez bien vous en douter, c'est situé entre les chutes Chaudière et l'aire protégée, c'est environ trente-trois kilomètres (33 km), trente-trois-trente-quatre kilomètres (33 km-34 km).

1075

Donc j'aimerais qu'on me confirme, en même temps c'est une question, quel que soit le scénario qui sera utilisé ou qui sera mis en place par le nouveau gestionnaire de ce secteur, un des mandats de ce gestionnaire-là, ce sera de protéger la rivière, donc nous, ce qu'on veut savoir, ce qu'on veut qu'on nous confirme, c'est de quelle façon ce sera protégé, qui protégera ça, et est-ce que ce sera efficace comme protection.

1080

Et dans le même ordre d'idée, cette protection-là, est-ce que ce sera fait en embarcation moteur; parce que c'est la méthode la plus efficace pour y parvenir. Et dans le cas d'une aire protégée, est-ce que les embarcations moteur, ce sera utilisé.

1085

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors on va aller voir le ministère de l'Environnement.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1090

Oui monsieur le Président, la question, qui va protéger la rivière, c'est le délégataire qui aura la responsabilité de protection de la rivière, de définir qui seront les individus, les personnes qui vont protéger la rivière, et la protection devra être efficace, elle devra être aussi efficace qu'aujourd'hui et même davantage, si c'est souhaitable.

1095

Et la question en ce qui concerne la circulation en canot moteur, pour assurer une meilleure protection, oui, c'est la meilleure façon de faire aujourd'hui, donc ce sera la meilleure façon de faire de demain aussi.

1100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et c'est celle qu'il est prévu qu'elle soit au plan de conservation, si j'ai bien compris, la circulation en canot moteur pour la surveillance de la pêche et des populations de ouananiche.

1105 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

Pour la surveillance, c'est prévu.

1110 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est prévu.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1115 C'est prévu, mais pas pour la circulation ouverte à la population en général. Mais pour la surveillance, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1120 J'avais compris, OK, d'accord.

Et puis pour ce qui est, le délégataire, donc c'est la SÉPAQ puis c'est la société de gestion, quand vous dites le délégataire. C'est la société de gestion?

1125 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

C'est ça.

1130 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc la SÉPAQ, et ultimement, lors du transfert de la gestion de la réserve faunique à la communauté ilnue, ce serait la communauté ilnue?

1135 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

Éventuellement, oui. Mais ça n'empêche pas le délégataire de s'associer avec un sous-traitant, il pourrait songer à confier, si la CLAP est intéressée à poursuivre des activités et qu'elle le peut de par ses statuts, ce n'est pas exclu pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT:

1140

D'accord.

Monsieur Gauthier, est-ce que je peux avoir votre avis sur la proposition, et puis comment ça devrait être fait, et puis ce que vous pensez de l'implication de la CLAP.

1145

PAR M. OMER GAUTHIER:

Donc si je comprends bien, vous voulez avoir mon opinion sur une délégation de la protection à la SÉPAQ, qui pourrait avoir une sous-délégation qui pourrait se faire à la CLAP, c'est à peu près ça?

1150

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

1155

PAR M. OMER GAUTHIER:

Je peux dire, moi, que tout dépend des intervenants à ce moment-là. Si les gens veulent aller dans le même sens, ça va bien aller; s'il y en a un qui veut pas aller dans le même sens, ça risque d'être plus difficile.

1160

Mais normalement, quand les papiers, ce que j'appelle les contrats sont bien faits, ça devrait bien s'harmoniser.

Puisqu'on a des gens de la SÉPAQ qui sont sur le territoire depuis longtemps, on a la CLAP qui depuis 1996 fait des opérations de protection dans la rivière Ashuapmushuan, ils ont un vécu, une expérience, et je crois que sur ce volet-là, la SÉPAQ a pas l'expérience de ce type de protection là.

1165

Je pense que tout le monde a intérêt à travailler ensemble. Et dans le paysage actuel, moi je vois que les gens veulent aller dans la même direction. J'anticipe pas de problème, du moins avec ce que je perçois à l'heure actuelle.

1170

Mais on reste toujours dans une notion de délégation et de sous-délégation.

1175

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça, mais donc ça, ça implique des changements dans les rôles et les pouvoirs actuels des différents organismes ou...

1180

PAR M. OMER GAUTHIER:

1185 Des changements, comme je vous dis, tout va se faire au niveau des contrats. Pour ce qui est de l'activité même, la CLAP a développé une expertise sur ce territoire-là, ils l'ont en main, l'expertise, à l'heure actuelle. C'est là, ça existe, donc c'est pas à réinventer.

1190 Donc il faut utiliser ce que je peux appeler cette expertise-là, essayer de bien, comment je dirais, de bien créer les liens pour que cette expertise-là puisse continuer et faire le travail de protection.

PAR LE PRÉSIDENT:

1195 Merci.

1195 Alors madame Gagnon, ce qu'on comprend, vous vouliez savoir qui fait quoi, ce qu'on comprend, c'est que c'est pas délimité mais que si vous êtes intéressée, vous avez sûrement une proposition à faire et un rôle à jouer dans ce qui va se développer dans le cheminement de l'attribution du statut d'aire protégée.

PAR Mme KARINE GAGNON:

1200 Bon, est-ce que je peux aller à une deuxième question?

PAR LE PRÉSIDENT:

1205 Tout à fait!

PAR Mme KARINE GAGNON:

1210 Hier, monsieur Gauthier nous a parlé de pêche en rivière, advenant le cas où les stocks de ouananiche dans cette rivière-là seraient un peu mieux que ce qu'on vit présentement, il nous a même dit que ça pouvait être un outil de gestion qui serait nécessaire, donc à ce moment-là, encore ma question, qui va assurer le suivi et l'activité.

1215 Parce qu'il faudra pas que ce soit une activité, il faudra pas que ce soit une pêche ouverte, qui va se faire sans surveillance, là. Ça va prendre des gens qui vont être sur place et tout ça.

1220 Donc qui va organiser cette activité, qui va superviser.

PAR LE PRÉSIDENT:

1225 Bon, alors étant donné que, je vais aller voir des deux (2) côtés, mais étant donné que c'est monsieur Gauthier qui a donné la première explication hier soir, je vais peut-être retourner le voir.

PAR M. OMER GAUTHIER:

1230 Monsieur le Président, hier, oui, j'ai parlé effectivement pour, comment je dirais, assurer la pérennité de la ouananiche, il va falloir faire en sorte de trouver un équilibre entre la production en rivière et la production en lac, ce qui implique donc un prélèvement en rivière certaines années, dans les rivières où ce sera possible.

1235 Ça implique aussi un suivi, pour savoir si c'est possible ou pas. Et lorsque ce sera possible, qui va gérer l'activité pêche, la Société a délégué à la Corporation LACTivité pêche tous les droits de pêche sur les eaux où on retrouve la ouananiche. Donc actuellement, il y a une nouvelle entité qui va s'ajouter, qui est la réserve aquatique; à partir de là, on rentre dans un environnement aussi de délégation, d'entente entre les nouveaux délégataires et ceux qui avaient des droits.

1240 Il va falloir que tout ça, ça va être négocié. Mais normalement, là encore, comme pour la protection, je me dis, la CLAP est présente, elle a une expertise et moi, ça va de soi, il me semble, qu'elle devrait continuer à gérer l'activité pêche, comme pour les autres rivières.

1245 Parce qu'il faut voir une chose aussi, quand on parle, il y a cinq (5) rivières à ouananiche au Lac-Saint-Jean, lorsqu'il va se développer le produit pêche, il est pas dit qu'une année, il va falloir pêcher partout, parce qu'il faut toujours penser rivière par rivière. Donc une année, le client peut être orienté vers une rivière où c'est possible, une autre rivière si c'est pas possible.

1250 Je vois mal de commencer à fragmenter l'organisme qui va gérer la pêche; ça prend un organisme qui va pouvoir avoir la vision globale et pouvoir intervenir de façon globale pour diriger la clientèle.

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Mais qui décide si c'est possible ou pas de pêcher? C'est vous, c'est la FAPAQ, pour le lac en général?

1260 Pour la réserve aquatique, on a vu qu'il y a un modèle de gestion à mettre en place, qui reste à discuter.

PAR M. OMER GAUTHIER:

1265 Oui. Mais pour ce qui est de la gestion des stocks, c'est toujours la Société de la faune et
des parcs qui, actuellement, a le mandat, de par la Loi de la conservation et de la mise en valeur
de la faune, d'assurer la bonne gestion des stocks de poissons.

PAR LE PRÉSIDENT:

1270 Est-ce que ça répond à votre question, madame Gagnon?

PAR Mme KARINE GAGNON:

1275 Bien, il y a quelque chose que j'ai pas tout à fait compris.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y!

1280 **PAR Mme KARINE GAGNON:**

C'est que si le secteur n'est plus une aire faunique communautaire, nous, on peut pas
intervenir, là, on peut pas faire pêcher les gens, ça pourra pas être nous.

1285 Donc là, comment va se passer la sous-délégation. C'est un petit peu ambigu.

PAR LE PRÉSIDENT:

1290 Bien là, ce qu'on a compris de monsieur Gauthier, c'est que tout reste à établir et à
discuter.

Et puis j'imagine que si je vais voir madame Tremblay – en tout cas, on peut toujours aller
voir si vous avez un complément d'information à nous donner, mais je pense qu'il va être du
même ordre.

1295

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1300 Ça va être à peu près du même ordre que ce que j'ai énoncé hier soir, c'est-à-dire le
scénario qui sera retenu, tout dépend du scénario qui sera retenu et ce qui sera convenu pour la
gestion de la ouananiche, de la ressource dans la section de la réserve aquatique.

Si c'est une gestion contrôlée en partenariat avec la Société de la faune et des parcs et le
ministère de l'Environnement, bien, on va s'associer avec ce partenaire-là pour déterminer s'il

1305 doit y avoir des activités de prélèvement, de quelle façon elles se feront. Et on va le faire en collaboration avec eux.

1310 Si c'est un scénario où, le premier ce n'était que la FAPAQ qui gère la ressource, et le second ce n'était que le ministère de l'Environnement qui compte décréter un sanctuaire, bien, les conditions seront différentes.

1315 Mais tout ça, on pourra pas l'établir tout de suite, comme j'ai mentionné hier soir, ça va dépendre aussi des états généraux sur la ouananiche qu'on aura à l'automne, et il va falloir qu'on tienne compte de l'ensemble de ces données pour déterminer et choisir le scénario final, après consultation, après le dépôt des mémoires qui vont être faits devant vous.

PAR LE PRÉSIDENT:

1320 Mais est-ce que vous convenez quand même avec monsieur Gauthier qu'il y a une certaine logique dans le fait que l'organisme qui est chargé de gérer la pêche sur l'ensemble des plans d'eau à ouananiche pourrait être aussi l'organisme approprié qui continuerait à le faire dans la partie protégée par la réserve aquatique.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1325 On pourrait en convenir ainsi, monsieur le Président, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1330 Merci. Je pense qu'on n'ira pas plus avant dans cette voie-là, dans l'état actuel du dossier. Ce que je dirais, c'est que vous avez à voir à vos intérêts.

Merci madame Gagnon.

PAR Mme KARINE GAGNON:

1335 Merci.

1340

JACQUES BOULIANNE

PAR LE PRÉSIDENT:

1345 J'appellerais maintenant monsieur Jacques Boulianne, de Aventure sur la route des fourrures.

Bonjour monsieur Boulianne.

PAR M. JACQUES BOULIANNE:

1350

Bonjour. J'ai eu quasiment une réponse tantôt avec Hélène. Ma question était: Est-ce que vous prévoyez, pour les entreprises privées déjà existantes, de maintenir les activités d'écotourisme et de tourisme d'aventure, et puis qui s'annoncent dans un créneau d'excellence à l'échelle internationale, et générateur d'économie pas mal dans le milieu, et joignant l'aventure à la culture et l'agrotourisme, au patrimoine.

1355

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on va aller demander à madame Tremblay.

1360

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Dans la planification qui est faite actuellement, nous ne refuserons aucune activité, et ce qui est prévu, c'est que toutes les activités des pourvoyeurs de services actuels et à venir seront présentées au conseil de conservation et de mise en valeur qui devra évaluer chacune des activités et les recommander au ministère de façon positive ou négative.

1365

Mais pour l'instant, nous n'écartons aucune activité à saveur récréative, écotouristique et autres.

1370

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans la présentation, hier soir, vous nous avez mentionné je pense que la compagnie que représente monsieur avait un bail à caractère commercial dans le territoire de la réserve aquatique.

1375

Est-ce que d'une manière quelconque, ce bail-là pourrait être modifié ou ces droits-là pourraient être transformés ou changés.

1380

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Ce qui est prévu, c'est le maintien des baux actuels dans les conditions actuelles, si ça n'interfère pas avec la conservation de la biodiversité, bien sûr.

1385

PAR LE PRÉSIDENT:

Je pense aussi que le plan ne prévoit pas autoriser d'autres baux à caractère commercial; est-ce que je me trompe?

1390 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

Effectivement, on ne souhaite pas augmenter le nombre de baux, autres que ceux qui sont là actuellement.

1395 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Aidez-moi donc à trier, dans un territoire qui va être voué à la conservation, et puis dans lequel des activités qui pourront être développées sont des activités qu'on entrevoit à caractère récréotouristique, qu'est-ce qu'un bail à caractère commercial, dans ce cadre-là, et puis est-ce que quelque part, on ne risque pas de nuire au développement de ces activités-là, en interdisant un bail à caractère commercial à proximité ou dans la réserve aquatique. Juste essayer de...

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1405 Pour l'instant, notre objectif n'est pas du tout d'éliminer ce bail à caractère commercial, il était là, on va le respecter, ça c'est clair.

PAR LE PRÉSIDENT:

1410 Je parle pour les autres.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1415 Mais pour les autres, pour l'instant on n'a pas envisagé l'attribution de nouveaux baux à caractère commercial. Ce qui est certain, c'est les baux de villégiature, on ne souhaite pas les augmenter. Ça, c'est très clair.

Pour ce qui est des baux à caractère commercial, il s'agira de voir les propositions. Mais pour l'instant, on n'envisage pas de les augmenter sur une base illimitée.

1420

PAR LE PRÉSIDENT:

Une autre petite question par rapport à ça, puisque la porte est ouverte, mais là, c'est peut-être paradoxal aussi.

1425

Vous créez une réserve pour protéger l'intégrité écologique de la rivière, mais en même temps, vous voulez mettre en valeur des sites remarquables. Est-ce que l'augmentation de l'achalandage qui pourrait résulter ne pourrait quelque part aller à l'encontre de vos objectifs de conservation.

1430

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1435 C'est certain que dans la réserve écologique, dans la réserve non pas écologique mais dans la réserve aquatique actuelle, il y a des territoires, il y a des secteurs qu'on veut mettre en valeur et avant de convenir d'une activité, il y a aura toute une évaluation à réaliser pour s'assurer qu'un achalandage accru dans un territoire ne viendra pas perturber l'écologie de base qui est présente.

1440 Et c'est certain qu'on va prendre des précautions avant d'autoriser certaines activités dans les territoires les plus fragiles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1445 D'accord. On y reviendra, je vais retourner à monsieur Boulianne.

Ça a répondu à votre première question?

PAR M. JACQUES BOULIANNE:

1450 C'est ça, j'avais eu la réponse tantôt un petit peu.

PAR LE PRÉSIDENT:

1455 En avez-vous une autre?

PAR M. JACQUES BOULIANNE:

1460 J'ai une autre question aussi, au niveau du comité, la société de gestion, je sais pas si on pourrait permettre à un promoteur privé de siéger là-dessus, sur ce comité-là.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1465 Pour l'instant, on n'avait pas prévu des promoteurs privés, parce qu'on voulait pas qu'il y ait de conflit d'intérêts, parce qu'on voudrait pas que ce soit des promoteurs qui puissent protéger leurs intérêts personnels ou ceux de leurs amis, on voudrait avoir une plus grande neutralité dans le choix des activités et dans la gestion des activités.

PAR LE PRÉSIDENT:

1470 Vous avez quand même deux (2) représentants du milieu socioéconomique de prévus sur le conseil de conservation. Est-ce que c'est pas un peu la même chose?

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1475 Bien en fait, quand on parle de nos partenaires socioéconomiques dans cette optique-là,
c'est pour permettre au conseil de conservation de faire une analyse économique des projets qui
vont leur être soumis. Dans notre tête, ce sont des financiers qui sont susceptibles de supporter
financièrement des activités à réaliser ou qui sont en mesure d'apporter une expertise pour
1480 évaluer la rentabilité ou la faisabilité économique des projets qui seront proposés au conseil de
conservation et de mise en valeur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1485 Bon. Tantôt, vous avez fait un lapsus qui m'a ouvert, qui m'a rappelé une question que
j'avais, parce que vous savez, vous parlez, en tout cas pour la partie aval, on parle à certains
endroits de conservation intégrale, on parle d'un dispositif de suivi, on parle d'évaluation
environnementale des impacts des projets.

1490 Vu dans la perspective d'un promoteur privé ou d'un pourvoyeur de service, ça m'apparaît
– disons, je comprends que les gens puissent penser, quelque part, vous savez, l'histoire qu'on a
entendue, sous la cloche de verre et la mise en réserve du territoire qui est proche de la réserve
écologique, pouvez-vous juste nous aider à nuancer entre ce que vous proposez et ce que les
gens appréhendent peut-être que ça pourrait être.

1495 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

Monsieur le Président, monsieur Gaudreau va alimenter votre réflexion.

PAR LE PRÉSIDENT:

1500 Merci beaucoup.

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

1505 Alors il est bien certain, monsieur le Président, qu'on n'essaiera pas de faire
indirectement ce qu'on peut pas faire directement. Donc on n'a pas l'intention de créer une
réserve écologique par l'intermédiaire de la réserve aquatique.

1510 La réserve aquatique, elle a comme objectif premier la protection de la biodiversité et la
protection des éléments essentiels à la protection de cette biodiversité.

1515 Il y a des secteurs, effectivement, qui sont plus fragiles que d'autres, et pour lesquels la
protection de la biodiversité va exiger du ministère, à l'intérieur de deux (2) outils, premier outil
qui est le zonage et le deuxième outil qui est la réglementation des activités, va nous permettre
d'être plus ou moins sévères.

Deuxièmement, nous avons, de façon très claire, établi quelle était la vision de conservation de ce territoire, et pour nous assurer qu'on ne déroge pas de cette vision, en appliquant des restrictions qui pourraient ne pas être nécessairement utiles pour la protection de la biodiversité, nous confions à un organisme régional, qu'on appelle le conseil de conservation et de mise en valeur, le soin d'être le garant, je dirais, de cette vision, et de nous ramener à l'ordre si effectivement, il y a pas de justification d'interdiction d'activité ou s'il y a des prescriptions qui paraissent exagérées, qui ne rencontreraient pas ces objectifs de conservation de la biodiversité.

Alors notre défi collectif est le suivant, c'est de bien établir ces objectifs, d'avoir un programme de suivi qui nous permette de nous réajuster au besoin. Mais toutes les activités, et ça, je pense qu'il faut le souligner avec deux (2) traits, toutes les activités compatibles et qui pourraient être mises en valeur, et pourraient être développées, et qui n'entravent pas cette biodiversité pourront être acceptées.

Et donc ça, c'est vraiment la règle qu'on va suivre, et le conseil de conservation sera vraiment le gardien de cette règle, soit dans le plus et dans le moins. Et donc ça, c'est la façon effectivement qu'on envisage les choses.

Déjà, avec les études que nous avons faites, la connaissance que nous avons du territoire, on a donc déjà défini un premier zonage pour nous aider. Et là-dessus, je demanderais à monsieur Gerardin de compléter, sur la question du zonage et la raison des appellations que nous avons mises et les restrictions qui vont nous être utiles aussi dans le plan de conservation pour préciser ces éléments.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

PAR M. VINCENT GERARDIN:

Monsieur le Président, donc à l'intérieur du document de consultation qu'on a publié, cette carte est donc présentée, dans laquelle on présente un zonage très général, qui divise le territoire en deux (2) zones, la zone aval de la chute Chaudière, qui est dite zone de préservation et d'usage léger, et la zone amont de la chute Chaudière, qui est dite préservation et usage modéré.

C'est un découpage qui peut paraître simpliste, c'est tout à fait, mais vous reconnaîtrez évidemment que c'est un découpage qui respecte une scission écologique, un changement écologique important.

D'autre part – et on ne voulait pas aller plus loin que ça. Mais il est tout à fait pensable qu'entre autres le conseil de conservation et de mise en valeur, la société de gestion puisse

1560 vouloir imposer d'autres zonages opérationnels, en disant par exemple, je ne sais pas, on peut
prendre un sujet, on voudrait zoner les activités de chasse, on veut les zoner dans le temps mais
on veut peut-être les zoner également sur le territoire et dans l'espace, et ça pourrait être fait
comme ça.

1565 Par rapport au zonage, c'est à peu près tout ce que je peux vous dire.

Si vous me permettez, monsieur le Président, je voulais rajouter aussi quelques
informations par rapport à la question de monsieur Boulianne, ou quelques arguments plutôt
qu'informations, pourquoi est-ce que les prestataires de services et les sociétés à but lucratif de
développement de tourisme culturel et d'écotourisme ne sont pas sur le conseil de conservation,
1570 donc les arguments ont été donnés, mais je voulais ajouter, moi, que le conseil de conservation
et de mise en valeur sera libre, lui, de créer des sous-comités de travail, ça c'est la première des
choses, sur des problématiques spécifiques, par exemple le développement des activités
commerciales.

1575 Il sera libre, éventuellement, il sera libre – de toute façon, il va être libre de créer ses
propres règles de fonctionnement. Nous, on a fait une proposition, on verra évidemment le
travail que le BAPE va faire et les recommandations qui nous seront faites, mais on se dit qu'en
fin de compte, le conseil de conservation et de mise en valeur va être celui qui aura le plus
d'autorité sur ces règles de fonctionnement, ces règles de membership.

1580 On peut imaginer, on pourrait lancer l'idée d'avoir des membres individuels, qui sont pas
nécessairement membres du conseil de conservation mais membres de la réserve aquatique, et
qui puissent venir assister aux réunions que voudra bien organiser ou ouvrir au grand public, pas
nécessairement le grand public, mais à des gens qui souhaitent être membres de cette
1585 association.

Tout est à définir. Et si on avait, aujourd'hui, trop encadré et trop précisé notre projet, je
crois qu'on aurait, plus souvent qu'autre chose, eu l'air un peu ridicule et de rentrer trop dans des
détails qu'on n'a pas expérimentés.

1590

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

1595 Alors monsieur Boulianne?

PAR M. JACQUES BOULIANNE:

De toute façon, on partage à peu près les mêmes visions, et puis on serait supposé être
1600 l'ange gardien de la rivière Ashuapmushuan.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors vous viendrez nous dire tout ça en deuxième partie.

1605

JACQUES VALOIS

PAR LE PRÉSIDENT:

1610

Venez-vous-en, monsieur Jacques Valois, de la MRC Domaine-du-Roy, mais pendant que vous vous en venez, je vais retourner au ministère de l'Environnement juste pour préciser un point par rapport au plan de conservation, parce qu'on vient de discuter des activités.

1615

Est-ce que j'ai bien compris que toute activité qui n'est pas prévue au plan doit être autorisée par le ministre?

PAR M. VINCENT GERARDIN:

1620

Je crois que vous avez bien compris. Par contre, ça nécessite peut-être un peu une explication.

Il est vrai, et je le redis encore, qu'on est jeune dans cette expérience-ci, mais on vient de travailler le plan de conservation du statut définitif qui devrait être annoncé prochainement des Monts Groulx et de l'île René-Levasseur, et la rédaction de ce plan, par rapport à la rédaction originale ou par rapport à celui que vous connaissez actuellement sur le statut provisoire de la rivière Ashuapmushuan est nettement plus sophistiqué. De telle sorte que le citoyen, le prestataire de services ne se retrouve pas devant une complexité administration telle que ça le décourage d'avoir des activités.

1625

1630

Donc une délégation, une autorisation du ministre, ça ne veut pas nécessairement dire énormément de formulaires, d'autant plus que la gestion va se faire régionalement, au niveau de la direction.

1635

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

1640

Alors bonjour monsieur Valois.

PAR M. JACQUES VALOIS:

Bonjour monsieur le Président.

1645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Première question!

1650 **PAR M. JACQUES VALOIS:**

Oui. Avant, peut-être, c'est seulement pour que j'aie une bonne compréhension de qu'est-ce que j'ai compris des réponses que madame Gagnon a eues tout à l'heure, si je comprends bien, présentement, il y a une partie de la rivière qui se retrouve à l'intérieur de l'unité, de l'aire faunique communautaire, qui est gérée effectivement par la CLAP, et éventuellement, 1655 cette section-là serait soustraite de l'aire faunique communautaire, mais la CLAP pourrait se voir éventuellement gérer ce territoire-là.

C'est bien ça qu'on a compris?

1660 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais que ça reste à déterminer, mais c'est ce qu'on nous a dit, absolument.

1665 **PAR M. JACQUES VALOIS:**

C'est beau.

Ma question, elle est à l'égard – bon, vous savez que les municipalités régionales de comté ont une responsabilité première, qui est celle de l'aménagement du territoire. Ça a été 1670 confirmé par l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en 79, par le gouvernement du Québec.

Et ma question est de savoir, présentement, on a une nouvelle loi qui date de décembre 2002, qui est la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, ma première question, c'est 1675 laquelle des deux (2) lois qui a préséance sur l'autre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je suis pas sûr, mais je pense qu'on a eu un élément de réponse hier, mais je vais 1680 retourner voir madame Tremblay.

Monsieur Gaudreau va répondre.

1685 **PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:**

En fait, il n'y a pas de lois qui ont de préséance sur les autres, toutes les lois doivent s'interpréter et se travailler conjointement.

1690 Je vous rappellerai cependant que dans l'adoption à la fois des orientations stratégiques
sur les aires protégées, une décision gouvernementale de juin 2000, et dans le cadre de la
1695 décision gouvernementale aussi sur le Plan d'action stratégique gouvernemental sur les aires
protégées de mai 2002, le gouvernement s'est engagé à constituer des aires protégées, de tenir
compte, dans la constitution, des planifications territoriales, des planifications des différents
ministères, et également que les planificateurs sur le territoire, que ce soit les MRC, que ce soit
également les ministères, doivent tenir compte des planifications d'aires protégées, et que nous
devons également tenir compte des impacts socioéconomiques.

1700 Donc c'est avec cette vision que nous travaillons, et nous ne travaillons pas avec une
vision légale, mais nous travaillons dans une vision de partage de responsabilités, dans l'objectif
final de bien intégrer les différents éléments de planification sur le territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Gaudreau.

1705 Alors c'est la réponse, il y a pas de préséance.

PAR M. JACQUES VALOIS:

Pardon?

1710

PAR LE PRÉSIDENT:

La réponse, c'est qu'il y a pas de préséance d'une loi sur l'autre.

1715 **PAR M. JACQUES VALOIS:**

Donc ils marchent en collaboration et en partenariat l'un vers l'autre, si on peut bien
comprendre.

1720 Bon, dans cette lignée-là, est-ce que le ministère de l'Environnement, avant d'envisager
d'adopter la loi qui gouverne présentement le pourquoi qu'on est ici aujourd'hui, est-ce qu'il a
regardé la possibilité d'utiliser un des éléments du schéma d'aménagement.

1725 Vous savez, bon, on a des territoires d'intérêt, particulièrement au niveau écologique, et
est-ce que c'est un véhicule qui a été analysé par le gouvernement du Québec, avant de
procéder à l'adoption de cette loi.

PAR LE PRÉSIDENT:

1730 À savoir, dans le cas de la MRC Domaine-du-Roy, l'examen des territoires d'intérêt.

PAR M. JACQUES VALOIS:

Peu importe la MRC au Québec, au lieu de créer des réserves aquatiques ou des aires protégées, est-ce qu'on aurait pu utiliser le véhicule qui est celui des schémas d'aménagement.

1735

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors madame Tremblay, s'il vous plaît.

1740

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

Alors je vais faire un petit détour!

PAR LE PRÉSIDENT:

1745

Faites!

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

1750

Nous travaillons, le gouvernement du Québec nous a donné, s'est donné comme orientation d'être en mesure de remplir ses engagements internationaux et nationaux à l'égard de la protection de la biodiversité, et en particulier de donner suite à ses engagements par rapport à la mise en place d'un véritable réseau d'aires protégées.

1755

Et il a fixé des objectifs par rapport à ce réseau, en disant, je vais prendre une assurance, et je demanderai pas que ce soit le citoyen, je demanderai que ce soit la municipalité, je demanderai pas que ce soit la MRC, je demanderai pas que ce soit l'OMG de conservation. Mais moi, comme gouvernement, je vais prendre une assurance sur la nature au Québec, qui va me permettre, même si je suis en mesure de bien gérer, et que je dis que je gère bien quatre-vingt-douze pour cent (92 %) de mon territoire, il est possible que parfois, je n'aie pas toutes les façons de faire et toute la connaissance pour le faire et donc, je vais m'assurer que huit pour cent (8 %) du territoire soit géré sous forme d'aire protégée.

1760

Alors ça, c'est une première décision gouvernementale, et c'est une responsabilité que le gouvernement décide de prendre.

1765

Deuxièmement, pour être capable de se classer comme aire protégée, il existe des règles, il y a des standards internationaux qui font en sorte qu'il faut qu'il y ait une législation qui encadre ces éléments-là, qu'il y ait des modes de gestion particuliers et donc, c'est aussi une obligation que le gouvernement s'est donné.

1770

Troisièmement, la règle que le gouvernement utilise ou les règles qu'il utilise sont aussi en complémentarité avec ce qui doit être fait ou devrait être fait à la fois par les autorités

1775 régionales et locales, et même par le citoyen ou encore par des regroupements de citoyens, au
niveau de l'organisation de la protection de la nature. Alors il existe des sites qu'on appelle
d'intérêt national, pour lesquels le gouvernement s'est donné des moyens; il existe des sites
d'intérêt régional, où il faut qu'absolument, les organisations régionales puissent se donner des
moyens; il existe aussi des sites d'intérêt local, pour lesquels il y a aussi des moyens particuliers.
Et il y a aussi l'intervention personnelle.

1780 Alors c'est dans ce cadre-là que se situe l'action gouvernementale.

1785 Lorsque nous nous sommes donné donc une nouvelle législation, en 2002, ce n'était pas
pour remplacer les actions qui peuvent être posées par des autorités locales ou régionales, mais
c'était pour permettre à ce que le gouvernement, qui voulait poser des actions, puisse avoir en
main les outils nécessaires pour rencontrer ses propres obligations.

1790 Alors l'action régionale est tout à fait complémentaire, et on pense par exemple à la
notion de parc régional, qui est prévu dans la loi, dans le Code municipal, qui permet par
exemple à des municipalités régionales de comté d'exercer ce pouvoir. Et le gouvernement
accompagne généralement les autorités dans ce cadre-là. Et donc, ce n'est pas du tout en
remplacement, mais plutôt en complément, que la loi a été adoptée.

PAR LE PRÉSIDENT:

1795 Mais monsieur Gaudreau, pour répondre à la question de monsieur Valois, la
détermination des territoires d'intérêt pour votre plan stratégique, si on a bien compris depuis hier
soir, elle découle du cadre écologique de référence, c'est ça; et donc, les MRC, sous réserve
qu'elles utilisent les mêmes outils que vous, il y a peut-être un parallèle à faire, mais pas
forcément. C'est ça qu'on comprend.

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

1805 Ça, c'est toute la question touchant l'identification des territoires, alors donc ça, c'est plus
la loi, la loi n'a plus rien à faire là-dessus.

1810 Le ministère, effectivement, et je pense que ce sera peut-être utile qu'on l'explique pour
l'ensemble des gens, le processus d'identification, et dans le processus d'identification, tous les
projets qui proviennent de citoyens, qui proviennent de municipalités, de MRC, ou qui ont fait
l'objet déjà de connaissances, de publications, sont à la base de notre premier niveau
d'intégration dans les niveaux d'intérêt. Et donc, nous tenons compte, effectivement, je dirais
dans le choix de territoire international, nous tenons compte des propositions ou des existences
de propositions à l'échelle locale régionale.

1815 **PAR M. JACQUES VALOIS:**

Pour bien comprendre, la MRC Domaine-du-Roy arriverait éventuellement avec un projet de parc régional éclaté qui inclurait la rivière Ashuapmushuan, le gouvernement doit nous répondre si, effectivement, il est d'accord oui ou non avec ce projet-là.

1820

Et si je comprends bien, compte tenu de l'intérêt national, le gouvernement du Québec dirait non à la MRC Domaine-du-Roy, avec son projet de parc régional éclaté, pour la section de la rivière.

1825 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, peut-être qu'on pourrait valider avant de présumer.

PAR M. JACQUES VALOIS:

1830

C'est pour ça, c'est pour bien comprendre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1835

OK. Madame Tremblay ou monsieur Gaudreau.

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

1840

Nous sommes dans les hypothèses. Si dans le projet de parc régional, il y avait effectivement des éléments d'un intérêt régional, d'un intérêt national, je suis persuadé que le gouvernement entrerait rapidement en discussion avec le promoteur, pour être en mesure de voir quel est le meilleur statut juridique qui permet d'assurer la protection du territoire et la capacité légale, également, de reconnaître ce territoire comme une aire protégée, et quelles seraient finalement les capacités par exemple pour un parc régional d'être en mesure de soustraire des activités pour lesquelles le gouvernement accorde déjà des droits.

1845

Exemple, dans le cadre d'un réseau d'aires protégées national, le gouvernement est en mesure de soustraire des droits qu'il a déjà donnés, qui étaient des droits nationaux, à certaines entreprises; exemple, des entreprises forestières, des entreprises minières, des entreprises hydroénergétiques. Parce qu'effectivement, le site présente un intérêt national qui exige, effectivement, qu'on puisse revoir des droits qu'il a lui-même attribués à d'autres.

1850

Est-ce qu'avec un parc régional, ces mêmes droits pourraient être retirés à des entreprises forestières, à des entreprises minières, à des entreprises hydroélectriques, pour un intérêt différent qui ne permettrait pas, par exemple, une comptabilisation comme aire protégée et donc, qui ne servirait peut-être pas l'intérêt des entreprises forestières pour la certification.

1855

1860

Et donc, c'est ce bilan qui est fait. Il y a, dans le choix des statuts, un certain nombre de considérations qu'on doit tenir compte mais si, sur la table, avait été proposé ou était proposé ce type de choix, il est bien certain que le gouvernement va en tenir compte et va négocier avec les différents partenaires, pour voir quelle est la meilleure façon d'assurer la protection de la biodiversité en fin de piste.

1865

Et donc, est-ce que ce sera possible par exemple d'avoir un parc régional où l'activité forestière, minière, énergétique serait interdite.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870

Alors je pense, en tout cas pour moi c'est très clair, je sais pas si ça l'est pour vous, je pense que oui.

PAR M. JACQUES VALOIS:

1875

Ça a répondu en partie. S'il y a autre chose, on va aller se réinscrire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1880

D'accord, merci monsieur Valois.

On va faire une courte pause, dix-quinze (10-15) minutes, et on reprendra avec monsieur Gagnon, de la MRC du Domaine-du-Roy.

1885

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
MARIO GAGNON**

1890

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'appellerais maintenant monsieur Mario Gagnon, de la MRC Domaine-du-Roy, s'il vous plaît.

1895

Bonjour monsieur Gagnon.

PAR M. MARIO GAGNON:

1900

Bonjour monsieur le Président. Alors mes questions vont être plus d'ordre économique.

La première: Quelles seront les mesures compensatoires pour les entreprises qui subiront des pertes ou inconvénients liés à la mise en place de la réserve aquatique; on pense entre autres au transport forestier.

1905

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Tremblay.

1910

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Monsieur le Président, pour l'instant, il est prévu aucune mesure compensatoire pour la perte d'activité économique pour l'attribution de statut d'aire protégée.

1915

PAR LE PRÉSIDENT:

Ni pour la perte de possibilité forestière, ni...

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1920

Ni pour la perte de possibilité forestière, ni pour le transport. Aucunes mesures compensatoires ne sont prévues pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT:

1925

Pour l'instant. Juste pendant qu'on est là-dedans, moi j'ai une petite question de clarification, parce que je suis pas sûr que j'ai bien compris encore.

1930

Puisque monsieur parlait de transport forestier, on nous parle de quatorze mille (14 000) camions. Est-ce que c'est quatorze mille (14 000) camions de bois et quatorze mille (14 000)

camions qui reviennent vides, ou si c'est sept mille (7000) de bois et sept mille (7000) qui reviennent vides.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1935

C'est quatorze mille (14 000) passages, sept mille (7000) pleins, sept mille (7000) vides.

PAR LE PRÉSIDENT:

1940

D'accord, merci.

Alors vous avez eu la réponse à votre première question. Votre seconde question, monsieur Gagnon.

1945

PAR M. MARIO GAGNON:

Oui. La deuxième: Considérant la perte de possibilité forestière de vingt-six mille mètres cubes (26 000 m³) annuellement, est-ce qu'on a évalué la valeur économique des produits et sous-produits qui ne pourront ainsi être mis en marché.

1950

PAR LE PRÉSIDENT:

On va aller voir le ministère de l'Environnement.

1955

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Monsieur le Président, ce n'est pas vraiment notre tâche d'évaluer ces possibilités-là, il appartient à notre partenaire du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

1960

PAR LE PRÉSIDENT:

Que nous allons voir immédiatement.

Étiez-vous là hier soir?

1965

PAR M. MARIO GAGNON:

Non.

1970

PAR LE PRÉSIDENT:

On a eu une réponse mais qui, si je ne m'abuse, n'apporte pas de réponse à votre question, donc la réponse est non.

Donc on va retourner voir monsieur Desrochers.

1975

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Je céderais la parole à monsieur Morissette, qui va répondre à la question.

1980

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors monsieur Morissette.

PAR M. THOMAS MORISSETTE:

1985

Oui. Alors vous vouliez savoir exactement, monsieur Gagnon?

PAR LE PRÉSIDENT:

1990

Monsieur Morissette, ici, s'il vous plaît, comme ça! Oui, monsieur Gagnon voulait savoir si la perte économique résultant des produits et des sous-produits de transformation qui ne pourraient pas être mis en marché, suite à la perte de possibilité forestière, a été évaluée.

PAR M. THOMAS MORISSETTE:

1995

À ma connaissance, non.

PAR LE PRÉSIDENT:

2000

Hier soir, vous nous avez parlé d'un certain nombre de milliers de mètres cubes perdus, d'un nombre moyen d'emplois par mille mètres cubes perdus; monsieur Desrochers a rectifié en disant que c'était pour des bassins à beaucoup plus grande échelle et qu'il fallait interpréter avec prudence, mais pour l'instant, c'était la seule information qu'on avait.

2005

Est-ce que je résume correctement?

PAR M. THOMAS MORISSETTE:

2010

C'est très bien. Je suis d'avis, comme monsieur Desrochers, de faire attention à ces chiffres. Alors effectivement, tant qu'à véhiculer des données, là...

PAR LE PRÉSIDENT:

2015

Bon, ça a peut-être pas été fait pour le projet, mais est-ce qu'il y aurait pas une situation similaire ou un cas quelconque où vous auriez, sur votre tablette, une étude qui permettrait de dire, bon bien, dans un contexte donné où on fait de la seconde ou de la troisième

transformation, ou pour un problème similaire, il y a vraiment rien qui permette de se faire une idée ou d'aller chercher le parallèle dans un autre cas type qu'on pourrait fournir au public pour se faire une idée sur la chose?

2020

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Ce qu'on peut s'engager à faire, c'est de faire les vérifications qui sont nécessaires, et d'apporter à la Commission les analyses qu'on pourra trouver à ce sujet-là.

2025

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie beaucoup.

2030

PAR M. MARIO GAGNON:

Je suis pas un spécialiste en la matière, mais il me semble que c'est des choses qui se calculent.

2035

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce qu'on a dit, c'est qu'on va aller vérifier ce qu'on peut faire avec ça, et on avisera avec la réponse ou on demandera un complément. Mais en tout cas, le document va être déposé dans les centres de documentation le plus rapidement possible.

2040

PAR M. MARIO GAGNON:

Merci.

2045

PAR LE PRÉSIDENT:

Bienvenue!

2050

JEAN-FRANÇOIS GAGNON

PAR LE PRÉSIDENT:

2055

Alors j'appellerais maintenant monsieur Jean-François Gagnon, de la Société pour la nature et les parcs.

Bonjour monsieur Gagnon.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

2060

Bonjour monsieur le Président. Merci d'avoir compléter ma demande d'hier soir concernant la documentation à l'extérieur de la réserve aquatique projetée. Vous aviez rajouté les OFE, c'est une excellente idée, pourquoi ne pas rajouter aussi les géosites exceptionnels; j'ai pas pris le temps de vérifier, mais peut-être qu'il pourrait y en avoir, des projets de géosites dans le bassin versant.

2065

PAR LE PRÉSIDENT:

2070

Je vais aller voir avec monsieur Desrochers, parce que dans ce qui a été déposé hier, je pense qu'ils sont après faire l'inventaire, je sais pas s'il l'a fait ou s'il est à faire pour le bassin.

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2075

Au niveau des géosites, c'est sûr que c'est en émergence, c'est un concept qui est en émergence, c'est pas aussi avancé que les OFE; d'ailleurs, il y a pas de cadre légal qui régit les SGE, les sites géologiques exceptionnels.

2080

Sauf que le ministère est à évaluer, avec différents partenaires, ces sites-là pour en faire une espèce d'inventaire.

2085

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

2090

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Et je sais pas, aussi, si ma demande pourrait s'élargir dans l'histoire de documenter le territoire, mais aussi aux schémas d'aménagement des deux (2) MRC, je sais pas s'ils sont déjà déposés.

2095

PAR LE PRÉSIDENT:

Les deux (2) MRC ont déposé une copie complète et douze (12) copies d'extraits pertinents de leur schéma d'aménagement.

2100 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Fantastique!

2105 Mes questions vont porter sur l'intégrité écologique de la réserve aquatique projetée.
J'aimerais ça qu'on apporte la carte des sous-bassins versants à l'écran, si c'est possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

2110 Les sous-bassins de la rivière Ashuapmushuan?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Oui.

2115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur Balej, s'il vous plaît. Ça, on a les bassins versants des rivières du lac Saint-Jean, dans votre document, il y a une carte qui contient...

2120 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2125 Excusez-moi, j'ai parlé trop vite!

Alors monsieur Gagnon.

2130 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Oui bon, je sais pas si vous êtes comme moi, monsieur le Président, moi il y a un petit quelque chose qui me chicote, un peu le double discours qu'on entend par rapport à – je veux pas donner une opinion, mais on entend...

2135 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien!

2140 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

On donne deux (2) affirmations qui semblent, je dis bien semblent un peu contradictoires. On nous dit que les limites sont le fruit de compromis, et en même temps, on nous dit que les limites qui sont là sont adéquates pour l'intégrité écologique.

2145

Moi, ma question, elle est fort simple: Quelles sont nos garanties pour l'intégrité écologique? Je vais la préciser, particulièrement au niveau des conditions physicochimiques de la rivière.

2150

Lorsqu'on voit, sur la rivière, quand on voit que les affluents ont des petits bassins versants, on sait que ces affluents-là vont être très modifiés par la coupe forestière, on parle d'un apport supplémentaire de sédiments, on parle d'une augmentation de mercure, alors la coupe forestière dans les sous-bassins des affluents va avoir un impact sur la qualité physicochimique de l'eau.

2155

Alors un peu, quelles sont nos garanties pour prévenir ça? Je sais que...

PAR LE PRÉSIDENT:

2160

On va aller poser la question au ministère. Madame Tremblay.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

2165

Monsieur Gerardin va donner une réponse.

PAR M. VINCENT GERARDIN:

2170

C'est difficile de donner une garantie, quelles sont nos garanties que dans un territoire global, dans lequel il y a plusieurs intervenants qui ont des droits et des règles de pratique, que tout ça va être bien exécuté, je ne le sais pas.

2175

Par rapport à notre projet d'aires protégées, mon impression nette, malgré tout, mais je suis pas un spécialiste des problèmes de pollution des rivières, des problèmes de contamination et de sédimentation, je suis plutôt, depuis quelques années, à travailler sur le développement d'un réseau d'aires protégées, et en comptant que petit à petit, au cours des ans et des siècles peut-être, je serai plus là depuis longtemps, va s'améliorer.

2180

Mon impression personnelle, j'ai fait beaucoup de terrain, j'ai énormément travaillé en forêt, j'ai fait des milliers de kilomètres à pied, du nord au sud de la forêt québécoise, j'ai vu des choses désolantes il y a des années, on en voit encore de temps en temps, mais mes discussions et mes échanges, et ce que j'ai vu par rapport à la relation entre la protection riveraine et les activités forestières, et là je vais citer plutôt de mémoire ce qu'un de mes

2185 collègues biologistes, spécialiste des salmonidés et qui a travaillé longtemps à la Société de la faune et des parcs, m'a dit quand je préparais une conférence sur l'intégrité des rivières, il m'a dit: Vincent, depuis qu'on a imposé la bande de vingt mètres (20 m), quatre-vingt-quinze, c'est peut-être cent pour cent (100 %) qu'il m'a dit, mais pour cent (95 %) des problèmes de sédimentation des rivières est réglé.

2190 C'était un problème dramatique dans les années quatre-vingt, les frayères étaient rapidement, entre autres à cause du passage des routes, mais il faut comprendre qu'en forêt, le grand problème écologique par rapport aux rivières, en tout cas celui qui est le plus documenté et pour lequel on a travaillé beaucoup, je parle de la Société, c'est celui du réseau routier, de sa densité, de la proximité des rivières; il faut se rappeler qu'on mettait beaucoup de routes juste sur le bord de la rivière, parce qu'en général, on était sur des terrasses alluviales anciennes, 2195 sableuses, donc c'était facile de faire la route, il y avait pas de relief.

2200 Depuis qu'on a mis ces bandes, et je suis pas un défenseur des bandes mais j'essaie d'expliquer comment j'ai confiance un peu dans cette aire protégée, vingt mètres (20 m), pour des biologistes très expérimentés, des biologistes très rigoureux, me disent: On a réglé à peu près tous les problèmes. Il y a des problèmes locaux quand une route traverse, peut-être, bon.

2205 Là, on a une aire protégée dont la plus petite largeur est de six cents mètres (600 m). Même en supposant que ce six cents mètres (600 m), pas en supposant mais en sachant que ce six cents mètres (600 m) est quand même lié à des versants prononcés, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, malgré tout, entre des activités qui se passent donc à trois cents mètres (300 m) sur une rive de la rivière et la rivière, avant que n'arrivent des sédiments sableux qui dégringolent dans la rivière, il va y avoir passablement de retenue et de rétention de ces sédiments.

2210 Quand on pense par exemple à l'agriculture, qui n'est pas un exemple de qualité de rivière, mais où on dit, où les écologistes disent, au moins ayez cinq mètres (5 m) de bande riveraine pour protéger les cours d'eau et ça a un effet énorme, quand on est en forêt et qu'on a vingt mètres (20 m), donc là qu'on en a trois cents mètres (300 m) de part et d'autre de la rivière, je trouve que c'est quand même une certaine assurance de sécurité.

2215 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2220 Monsieur Gerardin, merci. Mais je vais revenir, parce que vous avez mentionné la route, et je pense que c'est une des conditions de base pour l'établissement ou la dotation du statut d'aire protégée, vous êtes en pourparlers avec Abitibi-Consol pour réduire le trafic sur la route, réduire les risques reliés au trafic.

Est-ce qu'on peut être mis au courant d'où vous en êtes avec ces pourparlers-là, quelles sont les solutions privilégiées, est-ce qu'il y a d'autres routes qui sont entrevues.

2225 **PAR M. VINCENT GERARDIN:**

2230 Certainement, monsieur le Président. Être en pourparlers, ça peut être un terme général, c'est-à-dire que nous avons rencontré la compagnie forestière qui est responsable et qui est le principal mandataire de ce territoire-là, il y a déjà plusieurs mois, pour leur expliquer un peu nos objectifs et notre perception de cette route-là à l'intérieur de cette aire protégée. Nous les avons sensibilisés au fait que pour nous, une route d'une telle importance à l'intérieur de l'aire protégée était difficilement conciliable avec l'objectif. Et nous leur avons demandé ou nous leur avons proposé de travailler de concert avec eux pour trouver une solution.

2235 On a été bien accueilli, je pense que l'échange a été fructueux. Ces rencontres ont eu lieu je crois au mois de février de cette année. Depuis ce temps-là, nous avons été pris sur beaucoup d'autres dossiers, et entre autres sur la finalisation de ce dossier-là, probablement que la compagnie elle-même a aussi été prise sur d'autres dossiers d'aires protégées, mais nous n'en sommes pas plus loin pour l'instant.

2240 Nous avons aussi associé, précédemment, la Direction régionale, en leur faisant part de nos préoccupations.

PAR LE PRÉSIDENT:

2245 D'accord. De façon plus pointue, en bordure de cette route, il y a deux (2) gravières et puis on nous mentionne, pour les coupes forestières, pour les gravières, la possibilité que les sédiments colmatent les frayères, etc.

2250 Es-ce que c'est juste des énoncés généraux ou est-ce que ce sont des choses qui ont été constatées dans le cas de la rivière Ashuapmushuan en bordure de la route 27.

PAR M. VINCENT GERARDIN:

2255 Ce ne sont pas des énoncés généraux, monsieur le Président, ce sont des constats sur certains segments de la route 27.

2260 Nous en avons même parlé avec les gens de la compagnie, tout récemment, et nous sommes allés sur le terrain il y a deux (2) jours, et on a constaté que sur certains de ces segments, et une personne du ministère de l'Environnement, madame Tremblay qui est ici présente, donc qui travaille avec nous sur le dossier des aires protégées, a fait une évaluation sérieuse de l'ensemble du tracé, pour faire ressortir d'une manière rigoureuse un peu tous les segments problématiques.

2265 Mais ça, c'est une chose, c'est-à-dire que cette route, comme elle a été présentée, elle a été créée en 1966, elle a été agrandie et remise aux normes routières en 1979, avant que

n'arrivent justement ces fameuses normes d'intervention et cette imposition d'une bande de vingt mètres (20 m) et de la localisation des routes dans des milieux plus sécuritaires.

2270 Donc pour nous, la route, c'est deux (2) problèmes, c'est pas un seul problème, c'est le problème actuellement, vous avez sur votre écran ce qu'on a vu il y a deux-trois (2-3) jours, c'est-à-dire que cette année en tout cas, je ne sais si les autres années c'est comme ça, il y a eu des crues printanières fortes et on voit que la route est située, là je rappelle donc que c'est une route qui a des droits acquis, est située tellement près de la rivière que la rivière déborde dessus au
2275 printemps.

 Notre préoccupation majeure, c'est pas ce problème écologique là, c'est le fait qu'il y ait, à l'intérieur de cette réserve, une grande route utilisée par des camions très lourds, puisque d'ailleurs, sur ces sept mille (7000) voyages, il y en a au-delà de six mille cinq cents (6500) qui
2280 sont des voyages de camions qui ne peuvent pas voyager sur les grandes routes, ce qu'on appelle hors normes, donc il y a aussi des problèmes de sécurité et de quiétude dans le territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2285 L'utilisation de la route par les camions, est-ce que c'est à l'année, est-ce que c'est plutôt saisonnier?

PAR M. VINCENT GERARDIN:

2290 Je crois comprendre que c'est à l'année, à l'exception de la période printanière où il y a une période de fonte et de crue.

PAR LE PRÉSIDENT:

2295 On a évoqué aussi, je vais peut-être juste aller voir monsieur Parent avant d'aller plus avant, on avait évoqué aussi, dans le document, le fait que la circulation assez intense sur cette route-là créait une espèce de nuage de poussière qui nuisait aux canoteurs.

2300 Est-ce que c'est quelque chose qui occasionne des plaintes, est-ce que c'est un problème pour vous à la SÉPAQ?

PAR M. GUY PARENT:

2305 C'est un problème avec lequel on vit depuis plusieurs années. Il est entendu que plusieurs des usagers, pour pas dire la plupart des usagers, s'en plaignent. Sauf qu'on était devant un fait accompli, et puis malheureusement, je veux dire, c'est peut-être le seul segment de la rivière où le charme de la quiétude des clients est brisé, parce que la proximité apporte le bruit, apporte la poussière et, je veux dire, ça coupe la beauté du paysage et ça coupe l'agrément aussi de tout le reste de la rivière.

2310 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Donc si on envisage de développer des activités de canot-camping sur le trajet de cette rivière-là, on serait aussi bien d'essayer de se débarrasser de ce problème-là.

2315 **PAR M. GUY PARENT:**

Bien, à mon avis, moi, ce serait un pas majeur, si on pouvait éliminer ce désagrément-là, je veux dire. Mais c'est quand même un problème qui va coûter beaucoup de sous, là, et au moment où on se parle, nous, on peut pas l'envisager. C'est un problème majeur qu'il va falloir envisager avec les intervenants.

2320

PAR LE PRÉSIDENT:

Une route de cette ampleur-là, dans le milieu où elle est construite, ça revient à combien du kilomètre?

2325

PAR M. GUY PARENT:

Je suis mal placé pour répondre à ça, mais les spécialistes de voirie forestière, j'imagine, au MRN ou à Abitibi-Consol seraient beaucoup plus en mesure de vous répondre là-dessus.

2330

Parce que nous, à la SÉPAQ, ce qu'on fait, c'est entretenir les chemins déjà existants pour s'en servir pour des activités récréatives; on n'en construit à peu près jamais de chemin, sauf sur des portions bien particulières.

2335

Et quand on a besoin d'un réseau routier, c'est jamais de cette envergure-là. Alors il faudrait référer soit à Abitibi-Consol ou au MRN, pour avoir une réponse plus précise.

PAR LE PRÉSIDENT:

2340

Vous me voyez arriver, monsieur Desrochers. Est-ce que c'est le genre d'information que vous pourriez nous fournir?

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2345

C'est facilement obtainable comme information, je vais pouvoir la présenter aujourd'hui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2350

Je vous remercie beaucoup.

Là, je vais retourner à monsieur Gerardin qui a mentionné tantôt avoir fait sa visite de terrain et avoir une étude rigoureuse, avez-vous dit, de madame Tremblay sur les conditions.

2355 Est-ce que c'est possible d'avoir cette information-là, est-ce que c'est un rapport qui pourrait être déposé?

PAR M. VINCENT GERARDIN:

2360 Sans problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

2365 Merci beaucoup.

Alors monsieur Gagnon, on s'est éloigné un peu, on a fait un grand tour, je reviens pour votre deuxième question, peut-être.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

2370 Oui, qui poursuit dans la lignée de la première.

2375 Bien que je partage vos préoccupations par rapport à la route 27, je reviens encore une fois aux affluents, et peut-être même inclure, ce coup-ci, les lacs de tête parce qu'on les a évincés du départ pour des raisons évidentes, mais ce serait quand même bien, au niveau strictement de l'intégrité écologique, ce serait pas souhaitable d'aller chercher les lacs de tête, d'aller chercher les affluents majeurs comme la rivière du Chef, et vraiment d'aller chercher les affluents qui ont le pouvoir potentiel salmonicole en aval de la chute, on parle du Cran, de l'Ours et la rivière aux Saumons, qui est beaucoup plus basse mais qui est probablement celle qui a le plus de potentiel salmonicole.

2380 Je le sais pas, quelles sont les contraintes dans ce cas-ci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2385 Bien en tout cas, je pense qu'on a eu quelques éléments de réponse depuis hier soir, mais je vais retourner auprès de madame Tremblay.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

2390 Je donne la parole à monsieur Gerardin.

PAR M. VINCENT GERARDIN:

2395 Je vais peut-être essayer de changer de registre dans mes réponses. Il faut comprendre, et monsieur Gaudreau l'a plusieurs fois exprimé, madame Tremblay aussi, on est dans un processus de création d'un vaste réseau d'aires protégées, comme ça s'est jamais fait au Québec, et je dirais dans beaucoup de pays et beaucoup de régions, en quelques années passer de deux virgule huit pour cent (2,8 %) à huit pour cent (8 %).

2400 Pourquoi je vous dis ça, c'est parce que les questions que je perçois et que je respecte beaucoup, que je comprends très bien, de certains intervenants soucieux de l'intégrité, sont des questions pour lesquelles les réponses demandent tout le travail généralement qu'on consacre à aire protégée modèle; c'est-à-dire que tout le design, tout le concept d'une protection idéale telle qu'on la trouve dans Conservation ou dans d'autres revues internationales de bonnes aires protégées vont nécessiter un effort de design énorme, qui fait qu'on va paralyser tout – donc d'une certaine manière, je vous avoue notre incapacité aujourd'hui de raffiner à ce point-là, dans ces années-ci, notre réseau d'aires protégées, parce qu'il faudrait y consacrer trop de temps, et c'est pas 2005 qu'il faudra prévoir, c'est 2050.

2410

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'on n'est pas à 2007, là, plutôt que 2005, est-ce qu'il y a pas une rectification à faire à cet égard-là?

2415

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

Alors il existe une décision du Conseil des ministres, à la fois de juin 2000 et de mai 2002, à l'effet que le gouvernement doit réaliser son objectif de huit pour cent (8 %) en 2005.

2420

Il existe une autre décision, c'est qu'en 2005, il faut que le gouvernement revoit effectivement l'atteinte de cet objectif et l'atteinte de son bilan, et si le gouvernement veut prendre une autre décision, il lui appartiendra de la prendre.

2425

Mais pour l'instant, nous en sommes toujours sur deux (2) décisions gouvernementales découlant de deux (2) décrets gouvernementaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

2430

Ça va, merci.

Monsieur Gagnon.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

2435

Ma question était pourtant pratique, et j'ai obtenu une réponse théorique. Pourquoi ne pas inclure les lacs de tête, la du Cran, la du Chef. J'aimerais ça avoir une réponse plus pratique, si c'est possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

2440

Eh bien, nous allons retourner voir monsieur Gerardin mais – en tout cas, allez-y!

PAR M. VINCENT GERARDIN:

2445

La du Chef, j'ai donné une réponse, monsieur le Président, j'ai dit que c'est quelque chose qui méritait d'être étudié, et puis entre autres avec nos collègues de la FAPAQ, on regardera un peu la pertinence et les modalités, et puis avec nos collègues du MRN aussi, on regardera la faisabilité.

2450

Pour le reste, je suis pas de mauvaise volonté, là, je cherche simplement à essayer de voir qui et quand, et comment on pourrait arriver à raffiner cette aire protégée qui n'est pas encore créée d'une manière permanente et d'une manière définitive. Je peux pas donner d'autre réponse, monsieur le Président.

2455

Et les lacs de tête, oui, effectivement, j'ai pas fait suffisamment attention, mais mon collègue me glisse à l'oreille, opportunément, que le lac de tête de la rivière Ashuapmushuan, c'est le lac Ashuapmushuan, essentiellement. Le lac Ashuapmushuan est en territoire Innu-Assi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2460

Mais je pense que monsieur, en fait je sais pas si monsieur Gagnon parlait de ce lac-là précisément.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

2465

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2470

C'est celui-là? Alors là, effectivement, vous avez vos éléments de réponse. Je vous invite à – est-ce que ça vous satisfait?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

2475

Oui, mais juste le lac de tête, on a dit que c'était en Innu-Assi, mais est-ce que c'est une raison en soi pour ne pas envisager la conservation des lacs de tête?

Il faudrait peut-être demander la question à madame Boivin.

2480

PAR LE PRÉSIDENT:

Attendez un petit peu, là; il y a quelques personnes à aller voir, là. Mais je vais commencer par madame Boivin.

2485

Non, mais on a déjà évoqué cette chose-là lors d'une rencontre préparatoire, alors peut-être, comment je dirais ça, dans la perspective où la communauté a montré son intérêt à s'impliquer dans ce dossier-là, ce qu'on nous dit dans le document, c'est sous réserve que ça ne nuise pas aux négociations territoriales, ni aux droits et intérêts des membres de la communauté.

2490

Donc je sais pas si vous pouvez nous spécifier en quoi le territoire Innu-Assi est pour vous quelque chose d'important, et qu'étant donné que c'est un territoire qui devrait vous être attribué en propriété, il ne peut à la fois être partie de la réserve aquatique.

2495

PAR Mme HÉLÈNE BOIVIN:

Sans être trop longue dans ma réponse, mais je trouve que ça pourrait être intéressant pour les gens de l'audience, quand on a déposé notre première proposition de quotas territoriaux, en 99, toute la partie de la rivière Ashuapmushuan au complet, on l'avait déposée en parc, OK, ce qu'on appelle en parc. Ça a été jugé irrecevable par le gouvernement du Québec, et ça s'est traduit, j'essaie de pas être trop longue dans ma réponse, ça s'est traduit par le Innu-Assi que pour se trouver à la tête du lac Ashuapmushuan, OK, et un territoire en pleine propriété.

2500

Maintenant, à savoir si par exemple, ça constitue un problème de pas l'inclure dans la réserve aquatique par rapport à la vocation et par rapport au statut que ce territoire-là va avoir – quand je parle de la réserve aquatique, je parle pas de Innu-Assi – moi, je pense sincèrement, monsieur Gagnon, que la vocation que nous – c'est bien ça, son nom?

2505

PAR LE PRÉSIDENT:

2510

Oui. Vous êtes supposée envoyer votre réponse par ici, mais ça va!

PAR Mme HÉLÈNE BOIVIN:

2515

C'est ma première expérience!

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non, continuez, madame Boivin.

2520

PAR Mme HÉLÈNE BOIVIN:

OK! À savoir maintenant si ça cause un problème au niveau de la préoccupation de monsieur Gagnon, au fait que le territoire, la tête du lac soit protégée aussi un peu comme le serait de par le statut de réserve aquatique, pour l'instant, c'est sûr que nous, on n'a pas, comment je pourrais dire ça, par rapport à ce qui va se passer sur ce territoire-là, il y a des choses encore à discuter avec la communauté, mais je pense sincèrement que, comment je pourrais dire ça, donc, ce n'est pas incompatible.

2525

2530

Je veux pas dire que le Innu-Assi que vous retrouvez là va devenir une aire protégée, là, mais effectivement, nous, on regarde pour l'instant, sincèrement, de voir à regarder, je sais pas si ma réponse va être suffisamment claire, de façon générale, par rapport à ce qui va se faire sur ce territoire-là, de voir de quelle façon on peut en faire un concept intégré.

2535

Je sais pas si je me fais bien comprendre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, je pense. Et je vais juste aller valider avec les gens du ministère de l'Environnement, pour monsieur Gagnon.

2540

En fait, ce que j'ai compris de l'étude du dossier, c'est qu'actuellement, les territoires qui sont l'objet de négociations dans le cadre de l'entente commune sont des territoires auxquels on ne touche pas, en attendant que leur statut soit réglé, et je pense que c'est simplement ça qui fait que la limite a été arrêtée en bordure du Innu-Assi, c'est ce que vous nous avez dit, si je me rappelle bien.

2545

PAR M. VINCENT GERARDIN:

Je ne suis pas certain que nous vous ayons dit ça, monsieur le Président. Nous, tout ce qu'on a dit, c'est que le territoire, enfin si on se comprend, c'est que le territoire Innu-Assi, actuellement, est un territoire prioritaire à l'intérieur de l'entente de principe et de la négociation globale avec les communautés, et que donc, pour nous, il n'est pas question pour l'instant de décider par-dessus de ce que sera le statut.

2550

2555

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

2560 Ça va?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Oui, merci.

2565

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gagnon.

2570

Excusez-moi, monsieur Morissette, allez-y!

PAR M. THOMAS MORISSETTE:

2575

Monsieur le Président, si vous permettez, j'aurais un complément d'information pour répondre à monsieur Gagnon concernant les coûts pour relocaliser la section de la route 27.

Selon les estimés de la compagnie, ça pourrait se situer dans l'ordre de six millions de dollars (6 M\$) pour relocaliser la section de vingt-neuf kilomètres (29 km).

2580

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup, merci monsieur Morissette.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

2585

Je présume que les détails du calcul vont être déposés?

PAR LE PRÉSIDENT:

2590

Ah, j'y ai pas réfléchi, mais je prends bonne note. Parce que c'est une estimation de la compagnie, alors je devrai vérifier avec monsieur Morissette si c'est de l'information qu'il peut divulguer ou pas.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

2595

Tout à l'heure, on a parlé aussi d'un document qui était la réserve initiale qui avait été proposée en fonction de l'altitude, et ça avait été revu, est-ce que c'est possible de déposer aussi ce document-là, qui était une première proposition de l'aire protégée?

2600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Avez-vous une carte qui représente ce territoire-là, au ministère de l'Environnement, que vous pourriez déposer?

2605 **PAR M. VINCENT GERARDIN:**

J'en suis pas certain, c'est possible; ça dépend comment on arrive à archiver tous nos brouillons, toutes nos étapes de travail, monsieur le Président. On fera la recherche nécessaire et on vous donnera la réponse à la séance de ce soir.

2610

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, ça va, merci.

2615

Merci monsieur Gagnon.

Écoutez, j'ai au moins encore six (6) personnes sur le registre, alors ce que je vais faire, je vais provisoirement le fermer, je vais le rouvrir en début de soirée, et je vais passer les gens que j'ai d'annoncés ici devant moi.

2620

GAÉTAN ÉMOND

2625 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors je vais appeler monsieur Gaétan Émond, pour Rendez-Vous sur l'Ashuapmushuan, s'il vous plaît.

2630

Bonjour monsieur Émond.

PAR M. GAÉTAN ÉMOND:

2635 Bonjour monsieur le Président. Alors ma question porte sur la question des barrages, sur le problème des barrages dans la région ici. On sait que nos élus locaux tenaient beaucoup à ce qu'il y ait construction de barrages, il y a eu des proposition de mini-centrales, il y a eu même des consultations publiques à Dolbeau-Mistassini sur plusieurs projets de mini-centrales, il y a déjà eu des projets aussi sur la rivière Ouiatchouane, à Val-Jalbert.

2640

Moi, j'aimerais savoir s'il y a des études potentielles de nos rivières dans la région ici du Lac-Saint-Jean, est-ce qu'Hydro-Québec ou le ministère des Ressources naturelles a dressé un portrait du potentiel des rivières, exemple la Mistassini, qui est pas loin de la rivière

2645 Ashuapmushuan, a un plus gros débit que la rivière Ashuapmushuan, ça a pas été le premier
choix d'Hydro-Québec mais là, en acceptant le projet de la rivière Ashuapmushuan comme
réserve aquatique, est-ce que ça ouvre la porte automatiquement peut-être à d'autres rivières,
est-ce qu'il a des projets.

2650 Parce que les opposants, dans la région, au projet de réserve aquatique, on sait, c'est un
peu plus les élus locaux. Probablement qu'on leur offrirait d'harnacher une rivière quelconque, ça
ferait taire toutes les oppositions, dans le fond.

2655 Alors ma question, c'est sur les études, qu'est-ce qu'on sait des autres rivières, est-ce
que si on accepte le projet actuel, ça ouvre la porte à toutes les autres rivières, qu'est-ce qui en
est là-dessus, est-ce qu'il y a quelque chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

2660 Votre question, je vais essayer de la cerner comme il faut, en essayant aussi d'omettre
les suppositions.

Ce que vous voulez savoir, c'est s'il existe une étude du potentiel hydroélectrique des
rivières qui se déversent dans le lac Saint-Jean, et s'il y a dans l'air des projets pour exploiter ce
potentiel-là. C'est ça, le sens?

2665 **PAR M. GAÉTAN ÉMOND:**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2670 Oui, monsieur Desrochers, vous êtes mis à contribution beaucoup aujourd'hui.

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2675 Non, ça me fait plaisir. Effectivement, il y a des études qui existent, je pensais pas qu'on
était pour aborder les autres rivières que la rivière Ashuapmushuan dans le cadre des présentes
audiences, parce qu'il faut comprendre que ça a aucun impact sur les projets d'Hydro-Québec, la
création ou non d'une réserve aquatique.

2680 Même si on présume qu'il y a pas de réserve aquatique, ce serait pas retenu par le
gouvernement, c'est pas dit qu'Hydro-Québec va éventuellement faire un projet; c'est pas une
équation directe.

2685 Alors ceci étant dit, pour répondre précisément à votre question, je pourrais voir qu'est-ce qu'on a comme étude, si ça peut aider la Commission dans ces travaux, pour les travaux de la réserve aquatique qu'on étudie présentement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2690 Bien, je sais qu'il existe, à différents niveaux et auprès de différents organismes, des cartes qui documentent le potentiel des rivières, et puis bon, pour ce qui est des projets, ne serait-ce que – en tout cas, vérifiez s'il y en a dans l'air et nous déposer ça pour que monsieur Émond puisse consulter le document.

2695 **PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:**

Pour bien comprendre la demande, c'est sur l'ensemble des rivières qui se jettent dans le lac Saint-Jean?

2700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ce que j'ai compris, oui.

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2705 Ou de l'ensemble de la région du Lac-Saint-Jean, Saguenay-Lac-Saint-Jean, ou pour le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan?

PAR LE PRÉSIDENT:

2710 Le bassin versant du lac Saint-Jean. Ça va?

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2715 Les potentiels estimés?

PAR LE PRÉSIDENT:

2720 Oui.

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

OK.

2725 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors voilà, vous allez avoir un document qui va être déposé sous peu.

Avez-vous une autre question?

2730

PAR M. GAÉTAN ÉMOND:

2735

Oui, ma question, ça concerne, justement ça a été mentionné à plusieurs reprises, la question de la superficie de la réserve, la protection des lacs de tête, la protection des rivières qui se jettent dans la rivière Ashuapmushuan.

2740

Alors on sait qu'il existe le RNI, en fait qui est le Règlement sur les normes d'intervention, dans lequel il y a des articles qui touchent justement les bandes de protection près par exemple des sentiers pédestres, près des installations, près des parcs, et ce RNI-là, il a changé à plusieurs reprises.

2745

On pourrait pas prévoir, à l'intérieur du RNI, des normes qui seraient nouvelles et spécifiques concernant les réserves aquatiques, qui sont pas incluses; présentement, je pense que dans l'article, on parle pas des réserves aquatiques, à moins que je me trompe.

2750

Et on pourrait peut-être penser, à ce moment-là, à inclure des bandes de protection peut-être plus larges, qui couvriraient spécifiquement le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan et ses principaux affluents. Ce qui serait, dans le fond, une façon détournée d'avoir une plus grande protection sur une plus grande superficie, tout en n'ayant pas l'obligation de changer le projet actuel.

2755

PAR LE PRÉSIDENT:

2760

Oui, mais ce qu'on nous dit, c'est qu'il est appliqué sur le territoire. Alors vous, vous voudriez quoi, vous voudriez qu'il soit changé pour être appliqué de manière plus sévère sur le territoire?

2765

PAR M. GAÉTAN ÉMOND:

Peut-être avoir une bande de protection, au lieu, peut-être si c'est cent mètres (100 m) actuellement, peut-être mettre trois cents mètres (300 m) de protection supplémentaire, dans lequel il y a une possibilité de couper un certain nombre de tiges, mais sans que la machinerie

rentre, ce qui protégerait le tapis de mousse et davantage, dans le fond, de tout ce qui peut passer.

2770 Qu'est-ce qui est prévu, actuellement, dans le RNI, concernant la protection des bandes autour des rivières et des sites comme les parcs, les réserves, etc.

PAR LE PRÉSIDENT:

2775 On va demander à monsieur Desrochers qu'est-ce qui est prévu, et s'il y a quelque chose de spécial qui est prévu autour des territoires qui ont un statut de conservation particulier.

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2780 À l'heure actuelle, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public ne prévoit pas de normes particulières pour les réserves aquatiques projetées, ni pour les réserves de biodiversité, qui est un autre statut de la loi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2785 Est-ce qu'il en prévoit pour d'autres statuts de protection existants?

PAR M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2790 Il y a pas de mesures pour les parcs, si on parle de d'autres statuts de protection, il y a pas de mesures également pour les parcs, qui sont spécifiques, si on parle de bande.

2795 Bon, il faudrait peut-être voir au niveau des encadrements visuels, peut-être monsieur Morissette pourrait compléter à ce niveau-là, mais pour ce qui est de la zone tampon, la réponse qui a été esquissée du côté du ministère de l'Environnement hier, c'est qu'elle se situait à l'intérieur de la réserve. Donc il y a pas de mesures particulières en périphérie de la réserve aquatique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2800 Merci. Monsieur Morissette, est-ce que vous avez un complément d'information?

PAR M. THOMAS MORISSETTE:

2805 Je dirais tout d'abord que les normes d'intervention en milieu forestier visent notamment la protection des sols et la qualité de l'eau, la qualité de l'eau, que ce soit pour une rivière X ou Y, c'est la qualité de l'eau. Ça fait que les normes sont suffisamment étayées pour assurer une saine protection.

2810 Et si je me trompe pas, il y a même aussi des normes qui prévoient la protection au niveau des rivières à saumon.

Du côté des réserves aquatiques, j'ajoute à ce que mon confrère a dit précédemment, bien sûr il y a rien de prévu concernant les réserves aquatiques comme telles.

2815

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Morissette.

2820

Alors c'est l'état de ce qui existe. Ça va?

PAR M. GAÉTAN ÉMOND:

2825

J'aimerais savoir, monsieur le Président, si un organisme peut présenter, à cette étape-ci, des documents à la Commission, pour mettre dans le dossier.

PAR LE PRÉSIDENT:

Tout à fait, vous pouvez déposer...

2830

PAR M. GAÉTAN ÉMOND:

2835

Qui peuvent éclairer, des fois, des gens. Parce que notre organisme fait beaucoup d'activités sur la rivière, et on a monté comme un dossier de nos activités, des articles de presse. Il y a même des lettres là-dedans de la Société de la faune et des parcs qui sont éclairantes sur le pourquoi ils ont refusé justement un projet de parc, des choses comme ça. J'en ai pas douze (12) copies, par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT:

2840

Non, déposez-le en une copie, le public en demande pas douze (12) en général. Assurez-vous simplement qu'il y a pas d'information à caractère confidentiel ou de l'information qui ne vous appartiendrait pas.

2845

Mais ça va nous faire plaisir d'accepter cette documentation.

PAR M. GAÉTAN ÉMOND:

2850

Ce sont des dépliants qu'on a produits, donc c'est nous qui en sommes l'auteur. Ce sont des photos, avec des belles cartes postales, dont nous sommes l'auteur aussi.

2855 Et finalement, un article de journal, madame tantôt a dit qu'elle-même en déposait des articles de journaux, qui sont des comptes rendus de journalistes, en fait, qui sont venus participer à nos activités, et qui montrent effectivement que la rivière Ashuapmushuan mérite d'être protégée, à cause de son potentiel récréotouristique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2860 Alors je vous invite à les déposer, je vous en remercie.

PAR M. GAÉTAN ÉMOND:

Merci beaucoup.

2865 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci, monsieur Émond.

2870

MÉLANIE DESROCHERS

PAR LE PRÉSIDENT:

2875 J'appellerais maintenant madame Mélanie Desrochers, de l'UQCN.

Bonjour madame Desrochers.

PAR Mme MÉLANIE DESROCHERS:

2880 Bonjour. Ma première question, assez simple, j'aimerais savoir, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et-ou la province naturelle D, elle se classe comment par rapport aux autres régions ou provinces du Québec, en termes d'aires protégées, et quel est son pourcentage de protection actuel.

2885 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, c'est très clair. Alors madame Tremblay.

2890 **PAR M. VINCENT GERARDIN:**

Bon, on va avoir une diapo qui va vous le présenter, mais je crois qu'on est autour, actuellement, dans la province D, de trois virgule quatre-vingt-trois pour cent (3,83 %) des deux

2895 cent mille (200 000 km²) ou deux cent six mille kilomètres carrés (206 000 km²) que représente la province D.

2900 Ça, c'est la diapo de la région 02, mais la province naturelle, on est près du quatre pour cent (4 %), pas tout à fait à quatre pour cent (4 %), actuellement, dans le réseau officiel qui comprend les dernières annonces, la rivière Moisie, les Monts Groulx, l'île René-Levasseur, tout ça, dans la province D. Et la petite réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan.

PAR LE PRÉSIDENT:

2905 Donc ce que vous nous dites, on est près de la moyenne dans la province...

PAR M. VINCENT GERARDIN:

On est à la moitié de l'objectif qu'on poursuit.

2910 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

PAR Mme MÉLANIE DESROCHERS:

2915 Et si j'ai bien compris la première diapo, si on regarde la région administrative, le Saguenay-Lac-Saint-Jean a un point huit pour cent (1,8 %), est-ce exact?

PAR LE PRÉSIDENT:

2920 C'est de l'ordre de grandeur qu'on a vu, oui.

PAR Mme MÉLANIE DESROCHERS:

2925 Merci.

2930 La deuxième question, est-ce qu'on peut savoir ce qui est prévu dans les schémas d'aménagement des deux (2) MRC, pour le territoire à l'étude. Parce que donc, en quelque part, les deux (2) MRC se sont prononcées avant qu'il y ait ce projet de réserve aquatique, donc est-ce qu'il est dans le schéma d'aménagement des deux (2) MRC.

PAR LE PRÉSIDENT:

2935 Bon, alors à cet égard-là, deux (2) éléments. Un premier, c'est qu'il y a des documents qui ont été déposés par les deux (2) MRC.

On va aller voir monsieur Potvin, de la MRC Maria-Chapdelaine, qui est à la table des personnes-ressources. Quant à la MRC Domaine-du-Roy, qui n'est pas présente à l'avant, nous allons devoir leur adresser une question par écrit. D'accord?

2940

Alors on va aller voir monsieur Potvin.

PAR M. JACQUES POTVIN:

2945

Oui. Bon en fait, les affectations proposées sont en partie une affectation de conservation pour les premiers soixante mètres (60 m), et forestière pour le résiduel.

PAR LE PRÉSIDENT:

2950

Ce qui implique – pour les premiers soixante mètres (60 m) en bordure de la rivière?

PAR M. JACQUES POTVIN:

2955

En bordure de la rivière, jusqu'aux chutes Chaudière, OK, il y a soixante mètres (60 m) de prévus comme une affectation de conservation.

PAR LE PRÉSIDENT:

2960

Ce qui implique que vous allez devoir, si attribution de statut il y a, vous allez devoir modifier le schéma d'aménagement pour vous conformer à la décision gouvernementale?

PAR M. JACQUES POTVIN:

2965

Normalement, dans le processus, l'avis du gouvernement nous est transmis comme orientation, et à ce moment-là, on se doit, si vous voulez, de respecter l'avis du gouvernement à ce niveau-là.

2970

Donc le territoire, si jamais on en vient à reconnaître le territoire proposé, il devrait nous être transmis, à ce moment-là on aura à l'incorporer à nos instruments, tels le schéma d'aménagement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2975

Merci, monsieur Potvin.

Est-ce que ça répond à votre question, madame Desrochers?

PAR Mme MÉLANIE DESROCHERS:

2980 Oui, mais est-ce que dans le protocole, on peut demander si on a la réponse des représentants de la MRC Domaine-du-Roy dans la salle ou ça se fait pas?

PAR LE PRÉSIDENT:

2985 Ah, ça peut se faire. Écoutez, monsieur Valois va venir me voir tantôt, alors je lui poserai la question et s'il y a lieu, il répondra et vous prendrez note de sa réponse. Sinon, la demande va être faite par écrit.

PAR Mme MÉLANIE DESROCHERS:

2990 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2995 Ça vous va? Merci, madame Desrochers.

YVES GAUTHIER

3000 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur Gauthier, du Comité de l'environnement, s'il vous plaît.

3005 Rebonjour monsieur Gauthier.

PAR M. YVES GAUTHIER:

3010 Rebonjour, monsieur le Président. Petite question sur le conseil de conservation et de mise en valeur; juste pour les fins de l'exercice, soyons un peu, disons, paranos ou alarmistes, si jamais...

PAR LE PRÉSIDENT:

3015 Pouvez-vous le faire sans présupposer ou sans prêter des intentions malveillantes au monde?

PAR M. YVES GAUTHIER:

3020 Oui, tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK.

3025 **PAR M. YVES GAUTHIER:**

Supposons que le conseil de conservation et de mise en valeur prend des décisions qui vont à l'encontre de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, est-ce que la décision finale reste entre les mains du ministère de l'Environnement.

3030

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors nous allons leur demander.

3035 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

Le conseil de conservation et de mise en valeur est consultatif auprès du ministère de l'Environnement, en qui repose la décision finale quant à la réalisation des activités.

3040 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors vous avez votre réponse, monsieur Gauthier.

PAR M. YVES GAUTHIER:

3045

Oui, merci.

Enfin, la deuxième question – excusez, je vais me retrouver – un des premiers motifs pour créer la réserve aquatique sur la rivière Ashuapmushuan, et pour la protection de la ouananiche, j'aimerais savoir quelles sont les mesures et les études qui se déroulent actuellement au sein de la population de ouananiche du lac Saint-Jean, et principalement de celle qui fréquente la rivière Ashuapmushuan.

3050

PAR LE PRÉSIDENT:

3055

Alors on va aller voir monsieur Gauthier, de la FAPAQ.

PAR M. OMER GAUTHIER:

3060

Monsieur le Président, en 2004, ce qui est prévu pour le suivi de la pêche sur le lac Saint-Jean, ce sont les enquêtes qui sont réalisées annuellement par la Corporation LACtivité pêche.

3065 Pour ce qui est de la rivière elle-même, le suivi annuel qui est fait depuis environ 1997 ne sera pas réalisé cette année, le suivi des montaisons, tout simplement parce qu'on n'a pas les effectifs pour pouvoir faire ce suivi-là. Le seul suivi qui va se faire cette année, c'est sur la rivière Mistassini, à une passe migratoire. Ça, c'est en termes de suivi des montaisons; c'est uniquement ce qu'on faisait sur la rivière Ashuapmushuan, en termes d'acquisition de connaissance.

3070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3075 Y a-t-il d'autres choses que vous voulez savoir à ce propos-là? Peut-être qu'on peut aller voir au ministère de l'Environnement, par exemple, si dans le cadre de la démarche, eux autres font eux-mêmes certaines démarches à l'égard de la recherche sur la ouananiche, on peut aller vérifier.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

3080 Pour l'instant, le ministère de l'Environnement a pas de planification de travail, de documentation ou de suivi, parce que la rivière n'a pas de statut d'aire protégée. Donc on a aucune activité projetée pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT:

3085 D'accord, merci. Je vais retourner à monsieur Gauthier.

3090 Savez-vous si à votre connaissance, bon, la FAPAQ, vous nous avez mentionné ce que vous avez prévu pour l'année, est-ce qu'il y aurait d'autres organismes, cégeps, universités, instituts de recherche qui, de près ou de loin, auraient quelque chose de planifié sur la ressource, ou travaillent actuellement ou ont travaillé et continuent de travailler sur la ressource ouananiche?

PAR M. OMER GAUTHIER:

3095 Actuellement, c'est des recherches qui se font au niveau de l'éperlan, donc ça touche la ouananiche. Il y a l'Université du Québec à Chicoutimi qui travaille sur l'éperlan. Nous travaillons sur l'éperlan aussi. Et il y a la Corporation LACTivité pêche, qui travaille sur une mesure d'aménagement pour améliorer la production de l'éperlan.

3100 Sur la ouananiche même, les choses qui se font, comme je vous disais tantôt, à part le suivi de la récolte de pêche qui va se faire et qui se fait depuis 1996, le seul suivi qui va se faire sur les reproducteurs, c'est la rivière Mistassini. Il y a pas d'autre chose qui se fait, ni par le monde universitaire, ni aux cégeps, directement sur la ouananiche.

3105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

Est-ce que ça répond à votre question?

3110

PAR M. OMER GAUTHIER:

Tout à fait. Merci, monsieur le Président.

3115

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Gauthier.

3120

RAYMOND BOULIANNE

PAR LE PRÉSIDENT:

3125

J'appellerais maintenant monsieur Raymond Boulianne.

Bonjour monsieur Boulianne.

PAR M. RAYMOND BOULIANNE:

3130

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT:

3135

Alors vous avez une question cet après-midi?

PAR M. RAYMOND BOULIANNE:

3140

Oui, une question à propos du parc éclaté.

Je voudrais poser la question au ministère qui est là, où c'est qu'ils sont rendus avec ça, est-ce qu'ils en ont entendu parler avant, ou sinon, si c'est pas le parc éclaté qu'ils veulent embarquer dans leur protection avec eux autres, là. C'est ça que je voudrais savoir.

3145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Juste être sûr que j'ai bien compris, c'est par rapport à la réponse que monsieur Gaudreau a fournie tantôt à monsieur Valois au sujet du parc éclaté, c'est ça?

3150 **PAR M. RAYMOND BOULIANNE:**

Oui, c'est ça, parc éclaté. Où c'est qu'ils sont rendus dans ça, si c'est la première fois qu'ils entendent parler de ça ou si ça fait plusieurs années qu'ils entendent parler de ça.

3155 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors allons vérifier avec le ministère de l'Environnement.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

3160

Monsieur le Président, nous, au ministère de l'Environnement, on n'a pas entendu parler du parc éclaté.

PAR LE PRÉSIDENT:

3165

Vous avez pas, dans le cadre de vos contacts avec la MRC Domaine-du-Roy, ne serait-ce que dans le cadre de ce dossier-là...

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

3170

OK, monsieur Gerardin me dit qu'effectivement, à une occasion, en rencontrant la MRC, on a mentionné le parc éclaté. Mais on n'a pas beaucoup de documents, on n'a pas de documentation à ce sujet-là.

3175 **PAR M. RAYMOND BOULIANNE:**

3180

Parce que moi, là, avec le parc éclaté, c'est là qu'est mon problème. Le parc éclaté des MRC, ça, j'ai pas mal un problème. Parce que c'est pas limité, le parc éclaté, où ça s'arrête, où ça commence. Et s'ils embarquent ça avec eux autres, où c'est qu'elle est la préservation dans le parc éclaté.

Il faudrait qu'il y aurait une étude de faite, vu qu'ils sont déjà au moins quatre (4) ans, le parc éclaté, qu'ils essaient de passer ça, au moins; je me le suis fait dire après-midi. Ça fait que là, j'aurais des problèmes.

3185

PAR LE PRÉSIDENT:

3190 Non, non, je compatis à votre préoccupation, monsieur Boulianne, mais j'ai un petit problème moi aussi, parce que le mandat de la Commission, c'est d'examiner la réserve aquatique.

PAR M. RAYMOND BOULIANNE:

3195 Oui, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Le parc éclaté n'est pas dans mes attributions.

3200 **PAR M. RAYMOND BOULIANNE:**

Je le sais, monsieur, mais quand le parc éclaté vient dire qu'il veut rentrer dans ça, c'est ça qu'ils ont dit, me semble, monsieur Valois, si je ne m'abuse.

3205 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais je vous suggère à ce moment-là de faire vos représentations auprès de la MRC.

3210 **PAR M. RAYMOND BOULIANNE:**

C'est déjà fait, monsieur, c'est déjà fait. On n'est pas beaucoup écouté!

PAR LE PRÉSIDENT:

3215 Parce que dans le cadre de ce dossier-là, je suis infiniment désolé, mais je peux pas vous aider.

PAR M. RAYMOND BOULIANNE:

3220 C'est déjà fait, monsieur. Regardez, j'ai de la documentation de faite, j'ai des séminaires de faits à travers la province. C'est fait, ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3225 OK. Bien, je suis désolé, monsieur Boulianne. Merci de votre présence.

PAR M. RAYMOND BOULIANNE:

3230 C'est ça que j'appelais de la politique, hier, c'est ça que je veux parler de politique. Ça, c'est de la politique!

3235 **JACQUES VALOIS**

PAR LE PRÉSIDENT:

3240 Bien justement, je vais appeler maintenant monsieur Jacques Valois, de la MRC Domaine-du-Roy, s'il vous plaît.

Bonjour monsieur Valois.

PAR M. JACQUES VALOIS:

3245 Rebonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

3250 Êtes-vous, avant que je vous laisse aller avec vos questions, êtes-vous disposé à répondre à la question de madame Desrochers au sujet de la place ou des affectations qui sont actuellement inscrites au schéma d'aménagement de la MRC Domaine-du-Roy, pour le territoire concerné par le projet de réserve aquatique?

3255 **PAR M. JACQUES VALOIS:**

Bon, monsieur le Président, vous connaissez comment sont les coutumes municipales, ça parle par résolution, un conseil comme une MRC ou une ville, et vous avez pu prendre connaissance de la résolution que le conseil de la MRC Domaine-du-Roy a adoptée en regard
3260 avec cette étape-ci du processus. Et donc, malheureusement, je peux pas répondre à cette question-là, j'ai pas le mandat.

PAR LE PRÉSIDENT:

3265 Et je m'adresse à qui pour l'avoir, la réponse?

PAR M. JACQUES VALOIS:

3270 Au conseil de la MRC Domaine-du-Roy.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est une information je dirais factuelle, qui figure au document de la MRC, et qui ne l'engage en rien à l'égard du projet, à mon avis. Donc la demande va être adressée à la MRC.

3275

PAR M. JACQUES VALOIS:

À la MRC.

3280

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous allez hériter de la demande.

Alors allez-y avec vos questions!

3285

PAR M. JACQUES VALOIS:

Bon, monsieur Potvin a abordé tout à l'heure le volet avis d'intervention, éventuellement, qui va nous être déposé par le gouvernement du Québec, en regard avec le projet de création de la réserve aquatique Ashuapmushuan, et ma question est très simple, c'est: À quel moment précis, dans le processus, qu'on va avoir effectivement le dépôt d'une demande sur une formule d'avis d'intervention.

3290

PAR LE PRÉSIDENT:

3295

Madame Tremblay.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

3300

Monsieur Gaudreau va donner la réponse.

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

Alors il y a d'abord deux (2) étapes, il va y avoir bien sûr l'étape de demande d'avis formelle de la part du ministre de l'Environnement adressée aux MRC concernées. Cette demande-là ne peut pas venir avant que le projet soit ficelé et donc, pas avant la remise du rapport par la Commission du Bureau d'audiences et avant que le dossier soit acheminé au Conseil des ministres pour décision finale.

3305

3310

Cependant, dès que les travaux de la Commission seront terminés, puis que nous aurons le rapport de la Commission, au fur et à mesure que nous allons progresser dans le dossier, nous allons rencontrer, informer et voir comment on va cheminer avec les MRC, pour faire en sorte

que lorsque la demande d'avis formelle arrivera par le ministre, ça ne sera ni une surprise, ni une difficulté de poursuivre.

3315

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pouvez émettre un échéancier quelconque ou un intervalle de temps sur ce que vous venez de nous dire, monsieur Gaudreau?

3320

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

La Commission devrait remettre son rapport à quelle date?

3325

PAR LE PRÉSIDENT:

Sous réserve de chevauchement avec d'autres dossiers, faites l'hypothèse que c'est début novembre.

3330

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

Alors je pense pas qu'on puisse s'adresser aux MRC avant le début de l'année 2005.

PAR LE PRÉSIDENT:

3335

Merci. Voilà!

Et votre seconde question, à moins que...

3340

PAR M. JACQUES VALOIS:

Non, ça va nous permettre de voir dans quel horizon qu'on va œuvrer.

3345

La deuxième question, c'est pas un commentaire, c'est plus une question que j'adresse au gouvernement du Québec: Est-ce qu'on peut faire un parallèle entre la loi qui est adoptée en 2002 sur la protection du patrimoine naturel et la loi de 78 qui décrétrait le zonage agricole au Québec.

3350

Je m'explique! C'est que là, présentement, on a un plan provisoire, et avec le dépôt de ce plan provisoire là, est-ce que le choix du gouvernement est fait quant au statut de la rivière, et la présente consultation n'est que pour faire des modifications éventuellement au niveau de la limite.

PAR LE PRÉSIDENT:

3355

Alors c'est assez clair. Monsieur Gaudreau!

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

3360

Alors lorsque le gouvernement du Québec a adopté, je vais faire encore un autre petit détour! Dans la constitution des aires protégées au Québec, nous avons constaté, le gouvernement du Québec a constaté, en 99, qu'une de ses difficultés dans la constitution des aires protégées, c'était l'incapacité des lois existantes à – je me reprends!

3365

Nous avons constaté, en 99, que les statuts, que tous les statuts d'aires protégées, à l'exception des réserves écologiques, ne permettaient pas de mettre en réserve provisoire des territoires, et pendant qu'on négociait, qu'on discutait et qu'on avançait un projet, à tout moment le territoire pouvait être affecté à d'autres fins, et à des fins soit de vente, soit de coupe forestière, soit d'affectation minière et donc, même si nous avons travaillé pendant cinq (5) ans, six (6) ans, dix (10) ans, nous n'avions pas la possibilité de protéger un territoire pendant qu'on règle un certain nombre de problèmes.

3370

Cependant, dans le cas des réserves écologiques, nous avons pris cette précaution et donc le gouvernement, en 2002, lorsqu'il a adopté la loi, il a adopté aussi des mesures facilitantes de la protection.

3375

Et la première mesure facilitante, c'est de créer une vraie aire protégée, donc une vraie décision prise par le gouvernement de mettre en réserve un territoire, de lui attribuer un statut provisoire; d'enlever sur ce territoire les activités les plus lourdes de conséquence pour la conservation, donc la soustraction d'activités liées à l'exploitation forestière, minière et énergétique, et de se donner du temps pour être en mesure de trouver des solutions aux autres situations moins problématiques, qui peuvent être les activités récréotouristiques, les activités présentes sur le territoire. Et donc, de se donner quatre (4) ans, et avec une possibilité d'extension de deux (2) ans, pour régler ces autres interventions.

3380

3385

De même, cette période permet au gouvernement de revoir les limites au besoin, et même de revoir le type de statut provisoire envisagé. Alors au départ, on envisage par exemple une réserve de biodiversité, mais on pourrait se retrouver avec un projet de parc, et puis avec un parc définitif ou une réserve écologique, ou d'autres statuts.

3390

Alors il faut donc retenir, de ce que je viens de dire, que lorsque le gouvernement prend une décision provisoire, mais pendant l'étape provisoire, c'est un vrai statut d'aire protégée, et le gouvernement prend par la suite une décision définitive, et cette décision définitive porte sur trois (3) éléments: sur le statut final, sur les limites, et sur les conditions d'exercice des activités à l'intérieur des limites.

3395

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Valois?

3400

PAR M. JACQUES VALOIS:

Très bien.

3405

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors merci beaucoup.

3410

MARIO GAGNON

PAR LE PRÉSIDENT:

3415

Monsieur Gaudreau, pendant que j'appelle monsieur Mario Gagnon, de la MRC Domaine-du-Roy, vous nous avez mentionné hier, si je me rappelle bien, il y avait pas de garantie de la pérennité du statut, que toute loi pouvait être changée, mais qu'a priori, lorsque le statut est adopté, il était définitif.

3420

Juste pour nuancer par rapport à la question de monsieur Valois, est-ce qu'à votre avis, le statut de réserve aquatique ou, en tout cas, le territoire proposé pourrait, lors de l'émission du statut définitif, subir des changements à l'un ou l'autre des trois (3) points que vous venez de nous mentionner.

3425

PAR M. LÉOPOLD GAUDREAU:

3430

Oui, effectivement, le gouvernement, s'il a mis en place je dirais le processus de consultation, c'est pour lui permettre effectivement d'être en mesure de tenir compte également de ce processus. Et dans ce processus, bien sûr, nous pouvons revoir les limites, ce que nous faisons de façon régulière; nous pouvons revoir le statut proposé à la base, ce qu'on fait également.

3435

Et si vous me posez la question, est-ce qu'il pourrait décider qu'il n'y a pas de réserve aquatique définitive, eh bien, bien sûr. Le gouvernement doit se prononcer sur les trois (3) éléments.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci.

3440 Monsieur Gagnon, bonjour.

PAR M. MARIO GAGNON:

3445 Rebonjour. J'étais pas là hier soir, je sais pas si ça a été abordé, mais tout à l'heure, quand on a abordé la question de la chasse dans l'aire protégée, j'ai pas réussi à décoder si, oui ou non, elle allait être permise.

3450 Donc si oui, est-ce qu'il va y avoir des mesures d'harmonisation avec les activités qui sont envisagées au niveau récréotouristique, et si non, est-ce qu'il va y avoir des mesures d'harmonisation en périphérie.

PAR LE PRÉSIDENT:

3455 Alors cette question-là n'a pas été abordée telle quelle hier soir, alors on va aller voir le ministère de l'Environnement et éventuellement la SÉPAQ.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

3460 Dans la proposition actuelle, il y a pas de proposition précise quant aux activités de chasse, parce qu'on est bien conscient que ça risque d'avoir des conflits avec d'autres usages récréotouristiques, donc on s'attend, durant ces audiences, d'éventuellement recevoir des propositions, des avis quant à la pratique des activités de chasse au petit gibier et aussi au gros gibier. Parce que notre préoccupation, c'est l'harmonisation des activités de randonnée, de descente en canot; avec la chasse, ça semble, à première vue, ça semble causer un problème.

3465 Cependant, les activités de pêche, ça c'est évident, ça cause pas de problème et ça, on peut d'emblée dire que ça, c'est permis. Mais les activités de chasse, on est en réflexion et on attend des propositions suite à ces audiences.

3470 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si je vais voir monsieur Parent, est-ce que vous avez un commentaire à formuler à l'égard de...

3475 **PAR M. GUY PARENT:**

Dans nos opérations actuelles, on a déjà, je veux dire, plus ou moins une harmonisation de nos activités, parce qu'on gère toutes les activités à l'intérieur de la réserve.

3480 Alors si on parle du petit gibier, la dangerosité d'une activité de chasse au petit gibier, face à du récréotouristique, du moins à l'heure actuelle, avec l'état de fréquentation qu'on a, ne nous semble pas problématique, au moment où on se parle. Si la fréquentation devenait plus

3485 importante, faudrait prévoir un certain espace entre les activités, comme on le fait au printemps, exemple avec la chasse à l'ours et l'activité pêche qui se fait au même moment, on met une restriction à nos chasseurs d'ours, bon, tu fais pas ça où il y a des activités de pêche qui se prévalent, tu appâtes pas près des sites de pêche et ces choses-là.

Alors la même chose pourrait se faire, et je pense que ce serait pas un problème majeur.

3490 Sauf qu'il faut voir aussi que la réserve aquatique projetée va aller toucher une partie de territoire qu'on n'exploitait pas en chasse, si on parle du côté nord de la rivière; le deux cents mètres (200 m), en fait, c'était une zone, la rivière Ashuapmushuan, plus deux cents mètres (200 m) qui fait la limite, ça devient un tampon de sécurité, nous autres, qui nous était amplement suffisant, parce que n'ayant pas de chasse au gros gibier dans le premier deux cents mètres
3495 (200 m), ni de petit gibier, je veux dire le problème se posait pas.

Alors je pense que ce sera pas la plus grosse dangerosité d'arrimer les activités, une fois que la réserve sera créée, je pense pas que ce soit un problème important. Ça va pouvoir s'harmoniser assez facilement.

3500

Je veux dire avec du dialogue entre les équipiers, il devrait y avoir moyen de s'entendre.

PAR LE PRÉSIDENT:

3505

Et pour le gros gibier?

PAR M. GUY PARENT:

3510

Pour le gros gibier, il faudra à ce moment-là prévoir un espace de sécurité. Mais on le fait déjà à l'intérieur de la limite, là. À l'intérieur de la réserve, il y a déjà, on garde déjà un espace sécuritaire, là, entre les zones de chasse et la zone...

PAR LE PRÉSIDENT:

3515

De fréquentation récréotouristique le long de la rivière?

PAR M. GUY PARENT:

3520

C'est ça. Exemple, on va aviser nos clientèles touristiques, bon, tu t'en vas chasser dans tel secteur, s'il y a une route d'accès à la rivière dans les secteurs de chasse, chose qui existe déjà, on va leur dire, bien, attendez-vous à avoir de la circulation dans votre secteur de chasse, sur la route. Le fait d'émettre un droit de chasse pour le gros gibier n'enlève pas le droit de passage pour aller à une autre activité sur la rivière, là. Et la clientèle est déjà au fait de ça.

3525 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que dans le document de consultation, on nous propose notamment de dire, bon bien, on réserve des secteurs juste pour utilisation légère du territoire, et d'autres qu'on consacre uniquement à la chasse.

3530

Est-ce que c'est des solutions qui vous apparaissent...

PAR M. GUY PARENT:

3535

À mon avis, c'est pas incompatible.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais ça changerait vos manières de faire par rapport à ce que vous faites maintenant.

3540

PAR M. GUY PARENT:

Pour quelques secteurs de chasse, oui. Mais éventuellement, si on parle toujours, si on a une augmentation notable de fréquentation en période de chasse.

3545

Parce qu'il faut comprendre que quand on est rendu à la période de chasse à l'original, le nombre de canots-campeurs qui descendent sur la rivière commencent à être beaucoup plus restreint, là. Historiquement, durant la chasse à l'original, ça gèle à peu près à toutes les nuits, alors les petites tentes à terre sont beaucoup moins nombreuses, quand on va à moins cinq (-5° C).

3550

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc ce qu'on comprend, c'est que s'il y a pas d'augmentation de clientèle pour cette activité-là, ça devrait pas poser de problème par rapport à la chasse plus qu'il y en a maintenant.

3555

PAR M. GUY PARENT:

Éventuellement, s'il y a augmentation de la clientèle, je veux dire, les revenus compensatoires face au canot-camping vont remplacer les désagréments. Je veux dire, on opère dans quatre mille cinq cents kilomètres carrés (4500 km²), je veux dire à un moment donné, il y a moyen de jouer un peu avec nos secteurs de chasse, là.

3560

C'est quand même la Société qui gère la chasse qui délimite les zones de chasse, là. Alors il y a toujours possibilité à l'opérant de retirer une parcelle d'un secteur de chasse. Ça implique des coûts de cartographie, mais c'est pas incompatible.

3565

PAR LE PRÉSIDENT:

3570 D'accord, merci. Et puis on comprend que ça reste à faire.

PAR M. GUY PARENT:

3575 C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça répond à votre question?

3580 **PAR M. MARIO GAGNON:**

Oui, merci.

3585 Deuxième question, à l'annexe 5 du document, par rapport aux statistiques de fréquentation de la réserve Ashuapmushuan, on constate, depuis 86, bon, qu'il y a eu une baisse, en tout cas pour la plupart des activités.

3590 Considérant que ces données-là datent de pratiquement dix (10) ans, est-ce que ce serait possible d'avoir des données actualisées, et puis aussi peut-être avoir des résultats financiers de la réserve Ashuapmushuan, pour mettons les cinq (5) dernières années.

PAR LE PRÉSIDENT:

3595 Monsieur Parent.

PAR M. GUY PARENT:

3600 Le bilan financier de la SÉPAQ est un document public, qui est produit annuellement par la Société et disponible.

Les stats de fréquentation, on peut les sortir éventuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3605 À partir de l'année où ça se termine dans le document à aller jusqu'au plus récent?

PAR M. GUY PARENT:

3610 Oui, mais comme je vous disais dans une intervention antérieure, la façon de tenir les statistiques n'est plus la même. Juste comme exemple, il y a une quinzaine d'années, on tenait

compte de la cueillette de fruits sauvages par exemple, alors qu'on ne réglemente plus la cueillette des fruits, alors tu as plus de statistiques.

Alors le chiffre statistique, là, on peut lui faire dire bien des choses.

3615

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais avec des petites étoiles, des petits A et des petits B, vous indiquez ces changements-là, on devrait être en mesure de faire une bonne lecture?

3620

PAR M. GUY PARENT:

Bien, il faudra le produire, là.

3625

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous êtes en mesure de le faire?

Le bilan financier, est-ce que c'est quelque chose qui est volumineux?

3630

PAR M. GUY PARENT:

Bien, le bilan financier, il existe déjà. Je veux dire, il s'agirait de s'adresser au siège social de la SÉPAQ. La réserve Ashuapmushuan étant un des quarante-sept (47) établissements que la SÉPAQ gère, je veux dire il y a déjà un document qui est produit, là.

3635

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais le bilan, il est produit par réserve ou c'est un bilan global pour la SÉPAQ?

3640

PAR M. GUY PARENT:

Un bilan global, mais il y a une section par établissement.

3645

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. OK, ce que j'essaie d'évaluer, pour qui c'est plus simple de le faire.

PAR M. GUY PARENT:

3650

Mais le document existe déjà au siège social.

PAR LE PRÉSIDENT:

3655 Est-ce que vous pourriez nous l'obtenir?

PAR M. GUY PARENT:

3660 Éventuellement, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3665 J'apprécierais, ce serait plus simple que ce soit vous qui le fassiez que nous, je pense bien.

PAR M. GUY PARENT:

3670 Pour le déposer?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît.

PAR M. MARIO GAGNON:

3675 Je voudrais simplement m'assurer, parce que bon, la SÉPAQ, on sait tous que c'est gros et c'est quarante-sept (47) établissements, que le document que monsieur va produire, que c'est pas simplement du qualitatif par rapport à la réserve, mais qu'il y ait aussi des données quantitatives par rapport uniquement à la réserve Ashuapmushuan.

3680

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que de telles données sont disponibles?

3685 **PAR M. GUY PARENT:**

3690 Moi, je vas m'adresser d'abord au responsable de la documentation à la SÉPAQ, il y a des choses que vous savez, l'accès à l'information, qu'il y a certaines restrictions qui s'appliquent dans certains cas, alors moi, je vas référer au siège social et on va produire et déposer ce qu'on m'autorise à déposer.

Si la Commission veut aller plus loin, on fera un questionnaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3695

On avisera au moment du dépôt, absolument. Je vous remercie beaucoup.

PAR M. MARIO GAGNON:

3700

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3705

Ça va? Bien, merci monsieur Gagnon.

Alors il approche cinq heures moins vingt (5 h -20), on recommence à sept heures (7 h), ma concentration diminue largement, alors je n'ouvrirai pas le registre, je vais le faire ce soir. Et on va ajourner provisoirement les travaux de la Commission jusqu'à dix-neuf heures (19 h).

3710

Alors merci et à tout à l'heure.

SÉANCE AJOURNÉE AU 2 JUIN 2004 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

3715

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3720

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.

3725